

Séances du jeudi 9 décembre 2021 – matin

Sitzung vom Donnerstag 9. Dezember 2021 – Vormittag

Présidence : Ruppen Felix, membre du collège présidentiel

Ouverture de la séance – Eröffnung der Sitzung: 09.12.2021, 09:00 h

Ordre du jour - Tagesordnung:

1. Lecture de détail - Rapport de la Commission thématique 6 (première lecture)
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 6 (erste Lesung)

1. **Lecture de détail - Rapport de la Commission thématique 6 (première lecture)**
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 6 (erste Lesung)

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Sehr geschätzte Damen und Herren, vom Verfassungsrat, liebe Mitglieder vom Präsidialkollegium, Herr Generalsekretär, geschätzte Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Generalsekretariats, Dolmetscher und Technik, liebe Damen und Herren, die unsere Debatte auf Kanal 9 verfolgen. Ich heisse Sie herzlich willkommen zu unserer Plenarsitzung. Wir haben ein sehr sehr gedrängtes Programm und wollen daher auch zügig fortschreiten. Trotzdem noch die Mitteilungen, bitte loggen Sie sich in das Abstimmungssystem ein, indem Sie Ihre Stimmkarte einführen und die Orange LED muss dauernd leuchten. Ich bitte Sie auch die Anweisungen des Schutzkonzeptes zu respektieren und erinnere Sie daran, dass das Tragen einer Maske im Saal und im Gebäude jederzeit obligatorisch ist, auch bei den Wortmeldungen. Wir sind beim Behandeln der Kommission 6. Die Kommission 6 die sich mit den Themen Familien, Wohnraum, Gesundheit, Sicherheit, soziale Sicherheit, Kultur, Freizeit und Sport, Ausbildung, Integration, Kulturerbe und weitere Staatsaufgaben behandelt. Die Kommission mit dem Präsidenten Damien Rabout, Vizepräsident Damien Clerc und der Berichterstatterin Frau Corinne Duc Bonvin. Am Ende werden wir die Gesamtabstimmung zuerst über die Kommission 6 und anschliessend dann auch die Abstimmung über den provisorischen Vorentwurf, welchen Sie am Dienstag per Mail erhalten haben, durchführen. Verschiedene Fraktionen haben mich angefragt, die 5 Minuten sind sehr kurz, um pro Fraktion darüber zu sprechen. Wir werden ein bisschen kulant sein und 1-2 Minuten zusätzlich für die Fraktionssprecher, ich betone das nur für die Fraktionssprecher zu zulassen. Dies entspricht auch dem Artikel 62 Absatz 1 des Reglementes, dass diese 5 Minuten einzuhalten sind. Wir waren am Dienstag bis zum Artikel 618 gekommen, Bildung und wir starten nun die Debatte über den Artikel 618 und 618a. Ich erteile der Berichterstatterin Frau Corinne Duc Bonvin das Wort.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, bonjour et belle journée à tous. Nous allons débiter cette matinée par l'article 618 concernant l'enseignement public.

Attentive aux nombreux amendements visant à supprimer la notion "d'amitié entre tous", la commission a décidé, à la quasi-unanimité, de prendre à son compte l'amendement Giannada, Duc-Bonvin et Farquet à l'alinéa 1 qui propose sa suppression ainsi que celle de la notion de d'humain intégral. A l'alinéa 3, la commission prend également à son compte l'amendement 618.79 des Verts qui propose d'ajouter la bienveillance aux valeurs enseignées à l'école.

Elle espère aussi rallier à sa cause la majorité de cette assemblée. Le département de l'instruction publique ayant depuis belle lurette été remplacé par celui de la formation avec ses services de l'enseignement, la commission juge inutile de relancer le débat sur l'instruction publique et vous recommande de refuser les amendements de l'UDCVR et SVPO. Elle adopte également, en tant qu'alinéa 3 bis, l'amendement du CSPO concernant la sensibilisation au numérique. Appel Citoyen a retiré son amendement 618.80 car l'article 309, qui a été accepté par cette assemblée, demande déjà la mise en place de moyens pour l'éducation à la citoyenneté. Finalement, à l'alinéa 5, la commission a décidé, à la quasi-unanimité, de revenir à une formulation plus claire et simple signifiant l'interdiction de tout prosélitisme en matière politique et religieuse. En effet, sur le plan religieux, depuis le 26 janvier 2016, une convention règle la collaboration entre l'école valaisanne et les églises reconnues de droit public. Le cours d'éthique et de cultures religieuses dispensé désormais dans les classes vise à donner aux élèves une connaissance des différentes cultures religieuses, de permettra à chacun de se placer dans son contexte interculturel et interreligieux et surtout de se situer devant les questions existentielles. La découverte des

différences religieuses et culturelles a comme but de conduire un à plus grand respect des autres et favorise le vivre ensemble. La fréquentation de ces cours est obligatoire pour tous les élèves. Il est donc indispensable que la neutralité confessionnelle de l'enseignement soit garantie.

Nous demandons en revanche à cette assemblée de refuser l'amendement 618A87 d'Appel Citoyen traitant de la relation école- famille. Si l'école doit consulter la famille sur toutes les décisions importantes concernant son organisation, ses horaires, l'organisation des transports scolaires, l'emplacement des élèves dans l'un ou l'autre centre scolaire communal, je vous laisse imaginer les dérives de cette fausse bonne idée. Merci

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, à l'intitulé de l'article ainsi que dans l'alinéa 1, le groupe UDC et Union des citoyens propose à l'amendement 618.68 de remplacer enseignement public par instruction publique afin de garder une cohérence avec l'article 62 de la Constitution fédérale qui se nomme justement instruction publique.

En ce qui concerne l'amendement 618.74, le groupe ne comprend pas pourquoi le terme amitié entre tous devraient apparaître dans la Constitution cantonale, car le canton doit respecter le droit supérieur et celui-ci reconnaît l'article 13 des droits de l'homme Pacte 1 qui traite des droits sociaux.

En plus, c'est utopique de faire croire à l'amitié entre tous, quand on voit ce qui se passe depuis bientôt une année avec le Pass Covid, où préjugés et discriminations règnent en maîtres. C'est clair dans un monde parfait où paix et amour domineraient, ce terme aurait tout son sens, mais ce n'est pas le cas. Même ici dans cette assemblée, nous n'arrivons pas à le pratiquer. C'est pour cela que je préfère les termes respect et tolérance, car on peut ne pas apprécier une personne, mais quand même la respecter et la tolérer. Il y a un dicton qui dit : on ne veut pas plaire à tout le monde. Ce dicton résume relativement bien mes dires. Si dans cette salle une personne peut dire, oui j'aime et j'ai de l'empathie pour tous. Alors, cette personne a de la chance, car elle doit être sereine et personnellement, je l'envie.

Pour les motifs exprimés, le groupe UDC et Union des citoyens vous propose, à l'amendement 618.68, de modifier l'enseignement public par l'instruction publique et à l'amendement 618.74 de biffer amitié entre tous. Je demanderai le vote aux 618.70 et 618.79.

Merci pour votre attention et pour le respect que vous m'avez témoigné et pour l'amitié entre tous que vous m'avez exprimée.

Bornet Sophie, membre de la constituante, PDCVr

Chers membres du Collège présidentiel, chers collègues, à l'époque où notre Constitution actuelle a été écrite et acceptée, la quasi-totalité de la population valaisanne était de confession catholique et pratiquait sa foi. Aujourd'hui, notre population religieuse est bigarrée et les habitants de notre canton viennent de culture et d'horizons différents. Quant à notre monde politique qui est lui aussi nettement plus coloré qu'en 1907 et c'est tant mieux. Il est évident que l'école devrait être un lieu d'ouverture, d'esprit, de respect de chaque personnalité et de chaque croyant. L'article 618 alinéa 5 trouve donc toute sa place dans une nouvelle constitution. Néanmoins, le PDCVr estime que la phrase de la neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement est garantie et trop ciblée et trop restrictive. Il s'y cache une stigmatisation de la religion et de la politique qui nous aveugle face aux multiples pièges qui sont déjà aujourd'hui dans nos écoles.

On a vu récemment des professeurs encourager et accompagner des étudiants à des mouvements grévistes. Dans la presse de ce jour encore, le chef du département de l'éducation parle d'un enseignement complotiste et manifestant. On doit se questionner sur un tel prosélytisme. Si d'aventure un enseignant se laissait aller à influencer nos chères têtes blondes avec ses idées personnelles, cet article est beaucoup trop succinct car il ne parle que de religion

et de politique. Or, il existe bien d'autres idéologies. Je pense par exemple, aux idéologies sociales et culturelle, philosophiques, historiques, scientifiques et économiques et autre platistes. Comment pourrait-on rester neutre face à certaines d'entre elles qui s'avèrent extrémistes et dangereuses, voire destructrices. C'est pourquoi nous proposons de remplacer l'alinéa 5 qui ne cite que la religion et politique par "l'enseignement ne doit promouvoir aucune conception idéologique particulière". Amendement qui est parfaitement dans l'objectif d'un enseignement ouvert mais protecteur.

Enfin, pour rassurer ceux d'entre vous qui aimeraient, par cet article, entrouvrir la porte à une école laïque, comme l'a dit la rapporteure, je vous rappelle que le département de la formation a signé, en date du 26 janvier de cette année, une convention concernant la collaboration entre l'école valaisanne et les églises reconnues, convention qui tente à préserver nos élèves de l'influence confessionnelle.

Je vous recommande donc vivement de soutenir notre amendement et je vous remercie pour votre écoute religieuse.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werter Herr Präsident, liebe Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, zum Artikel 618 Absatz 1 zu den Grundsätzen des Bildungswesens hat Fraktion Zukunft Wallis einen Abänderungsantrag eingereicht. Antrag 618.71: "es stützt sein Handeln auf die Achtung der demokratischen Werte und den Respekt gegenüber Andersdenkenden." Die demokratischen Werte zu vermitteln und zu achten stellt eine Selbstverständlichkeit dar im Bildungswesen. Weltoffenheit, globales Denken, Verantwortung und Demokratie können und müssen gelernt werden. Schule ist angesichts dieser Entwicklungen mehr denn je gefragt, Kinder und Jugendliche dafür zu gewinnen, global und demokratisch zu denken, zu handeln und sich gegenüber Gesellschaft und Umwelt verantwortungsbewusst zu verhalten. Der Respekt ist ein Grundbedürfnis und die Grundlage des menschlichen Zusammenlebens. Gute Schulen vermitteln Kindern und jugendlichen die wertorientierte Einsicht, das es sich lohnt, die Unterschiedlichkeit und Vielfalt der Menschen als Reichtum anzusehen und Schwächere zu schützen. Wir würden uns freuen, wenn Sie diesen Antrag unterstützen.

Zum Artikel 680 Absatz 5: Fraktion Zukunft Wallis betont die Wichtigkeit, dass der Unterricht keine bestimmten politischen und religiösen Ansichten fördern soll. Dies entspricht den heutigen Anforderungen an einen zeitgemässen Schulunterricht. Darum unterstützen wir den Abänderungsantrag A 680.84 der VLR. Die konfessionelle und politische Neutralität des Unterrichts ist gewährleistet. Im jetzigen Lehrplan 21 wird dies konkretisiert. In der Perspektive Ethik, Religionen, Gemeinschaft entwickeln Schülerinnen und Schüler Kompetenzen für das Leben mit verschiedenen Kulturen, Religionen, Weltanschauungen und Werteinstellungen. Sie begegnen religiösen Traditionen und Vorstellungen und lernen mit weltanschaulicher Vielfalt und kulturellem Erbe respektvoll und selbstbewusst umzugehen. Dies trägt zur Toleranz und Anerkennung von religiösen und säkulären Lebensweisen und damit zur Glaubens- und Gewissensfreiheit und der demokratischen Gesellschaft bei. Es handelt sich dabei um einen Unterricht über Religionen, nicht um Unterweisung in eine Religion. Dies ist Sache der Eltern sowie der Kirchen und Glaubensgemeinschaften. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Danke Frau Kuonen-Eggo, das Wort hat Frau Florine Carron.

Carron Florine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Bonjour. Mesdames et messieurs du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe des Verts et citoyens a proposé un amendement pour l'article A618.79 alinéa 3, l'école vise au développement du sens de la responsabilité, de la bienveillance, de l'esprit critique et de la créativité. Pourquoi introduire cette notion de bienveillance à l'école ? La bienveillance à l'école pourrait être une piste de réflexion face à des constats scolaires inquiétants, comme le

harcèlement scolaire, la diminution du sentiment d'efficacité personnelle ou l'expression des émotions positives par exemple. Cela est d'autant plus important que la bienveillance est inscrit déjà dans le programme d'éducation de plusieurs pays voisins. Mais qu'est-ce que la bienveillance ?

En partant de la gentillesse et en passant par l'altruisme, la bienveillance est une valeur qui vise le bien-être des autres, à l'origine parfois de nos comportements de gentillesse.

Plus spécifiquement, dans le contexte scolaire, elle devient une attitude pour soutenir les élèves tant de leur apprentissage académique que dans leurs compétences transversales, en contribuant de manière générale à leur bien être et à leur réussite. Nous remercions la commission 6 pour avoir repris notre amendement et vous encourageons à le soutenir. Merci pour votre écoute.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci, monsieur le président, chères et chers collègues, bonjour à tout le monde, heureux de vous retrouver aujourd'hui pour cette dernière journée de l'année de la Constituante.

Sur cet article 618 Appel Citoyen a proposé plusieurs amendements : tout d'abord, petite remarque générale sur cet article du point de vue du groupe. Cet article de principe sur l'enseignement public est évidemment très important mais il mériterait probablement en deuxième lecture un travail d'affinage, de condensation. Il mélange des principes généraux sur l'enseignement public, donc l'enseignement, l'excellent niveau primaire, secondaire et tertiaire et la formation tout au long de la vie, avec des principes qui sont liés à l'école, donc avec un accent vraiment sur le primaire et secondaire et il nous semblerait assez propre que la commission en deuxième lecture fasse un petit peu d'ordre dans cet article

Tout d'abord pour l'amendement 618.73 d'Appel Citoyen, nous proposons d'ajouter que l'enseignement public vise au développement de compétences et nous proposons de supprimer la fin de la phrase. Alors tout d'abord pour le développement de compétences, l'enseignement, en particulier primaire et secondaire, vise évidemment à transmettre des savoirs. C'est ce que dit cet article, mais ces savoirs doivent aussi pouvoir être mis en pratique. Il ne s'agit pas seulement de savoir compter, il s'agit de pouvoir résoudre des problèmes concrets, nouveaux, qui demandent d'appliquer des savoirs et donc de développer des compétences de résolution de problèmes. Pour l'enseignement primaire, cette notion de compétences est peut-être secondaire si vous passez l'expression. Néanmoins, elle est particulièrement importante dès lors que l'on quitte l'enseignement obligatoire. Or, comme cet article parle d'enseignement public en général, il paraît important qu'on s'intéresse à cette notion de développement de compétences. Dans l'enseignement tertiaire, celui qui est délivré en Valais par les EPFL, Valais-Wallis, FernUni et FernFachhochschule, naturellement aussi par la HES-SO Valais-Wallis. Cet enseignement se fonde sur des référentiels nationaux ou internationaux, eux qui sont basées sur des approches par compétences dans son approche par compétences, on va déplacer l'accent des contenus et des durées de formation, il y a tant d'heures de maths et d'anglais dans le plan de cours, on va déplacer cet accent vers les acquis des étudiantes et des étudiants, ce qui compte, c'est-ce que les étudiantes et les étudiants ont acquis comme compétence à la fin de leur cursus. C'est pas qu'ils aient suivi 40, 80 ou 200 heures de comptabilité, mais c'est qu'ils soient capables d'établir des bilans, de travailler de manière critique les notions de comptabilité et d'avoir acquis des compétences en matière de comptabilité. C'est donc ces compétences développées qui sont au coeur des dispositifs d'enseignement tertiaire et c'est pour ça qu'il nous paraît que dans un article qui défend les principes généraux de l'enseignement public, cette notion de développement de compétences figure explicitement. Sur la fin de la phrase que nous proposons de supprimer donc, fondée sur le respect des convictions de chacun, il ne paraît pas au groupe que cette phrase soit nécessaire. On se demande qu'est-ce que cette phrase apporte, le respect par l'Etat des convictions de chacun est déjà garanti par les droits fondamentaux, notamment la liberté de

conscience et de croyance etc. et donc, dans un but de brièveté, de condenser le texte ne me paraît pas nécessaire.

L'amendement 618.80 d'Appel Citoyen, mes excuses à la rapporteure de commission s'il y a eu un malentendu, donc Appel Citoyen n'a pas retiré cet amendement 618.80 qui dit que l'école vise au développement de compétences citoyennes.

L'éducation à la citoyenneté est inscrite dans la déclaration 2015 du Conseil Fédéral et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique qui porte sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation.

Cette éducation à la citoyenneté y figure comme un défi nécessitant une collaboration renforcée entre la Confédération et les cantons. Elle mentionne également, cette déclaration, qu'il est du ressort des cantons et de la Confédération de faire en sorte qu'il existe des activités, je cite, qui stimulent la conscience citoyenne et permettent aux citoyens d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer leurs droits et devoirs démocratiques. Il est donc important à nos yeux, en vertu de cette prise de position commune de la Confédération et des cantons, que ce développement de compétences citoyennes figure explicitement dans cet article 618 parmi les missions de l'école. A la différence de l'article 309 que la rapporteure a mentionné, qui demande que l'Etat et les communes assurent l'éducation à la citoyenneté, cet amendement assignerait cette mission explicitement à l'école, donc c'est plus précis et c'est souhaitable que cela soit fait. Je vous remercie donc de donner un accueil favorable à ces amendements, 618.73 et 618.80, merci pour votre attention.

Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätztes Präsidium, werte Kolleginnen und Kollegen, zu Absatz 1 gilt es zu erwähnen, dass für uns nicht verständlich oder nachvollziehbar ist, wie der Kanton sein Handeln auf die Freundschaft zwischen allen stützen soll. Der zweite Satz in Artikel 618 Absatz 1 begründet weder Rechte noch Pflichten, was aber gerade der Sinn und Zweck einer Verfassung ist. Es ist uns zudem ein grosses Anliegen, dass auch selbstständiges Denken gefördert und nicht nur aufgrund vorgegebener Meinung gelehrt wird. Daher bitten wir Sie auch, unseren Abänderungsantrag 618.77 zu unterstützen. Weiter möchten wir uns bei der Kommission bedanken, dass unser Abänderungsantrag 618.78 aufgenommen wurde, zumal damit die Augen vor der digitalen Entwicklung nicht verschlossen werden. Ich danke Ihnen für die Aufmerksamkeit.

Danke Frau Murmann. Das Wort hat Frau Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chers collègues, j'interviens ici à propos de l'amendement déposé par Appel Citoyen sur un article 618A nouveau. C'est l'amendement 87.

Il propose que l'on définisse un peu plus précisément ce qui a trait à la compétence, aux droits et obligations des parents dans le domaine de la collaboration. L'article qui a été rédigé par la commission se contente de dire que l'Etat mette en place une école publique en collaboration avec les parents, mais cela nous paraît un peu court. La rapporteure de la commission nous a expliqué pour quelles raisons cet article a été proposé par Appel Citoyen a été écarté par la commission en nous disant on voyait mal comment on pourrait consulter les parents sur tout problème d'organisation scolaire. Je crois que ce n'est pas ce qui est demandé par cet article puisqu'on parle bien de décisions importantes, qui devraient être communiquées et au besoin pour lesquelles les parents devraient être consultés. On sait à quel point l'organisation scolaire pèse sur l'organisation des familles, ne serait-ce qu'en raison du métier exercé par les parents et combien cette organisation devrait être concertée autant que possible avec les familles, pour ne pas aboutir à de trop grandes perturbations. Donc, nous avons proposé que l'on définisse les droits des parents et lorsqu'on dit qu'ils devraient être consultés pour les questions importantes, c'est tout particulièrement lorsqu'il y a des décisions qui engagent l'avenir de leurs enfants, des

réorientations scolaires par exemple, qui peuvent engager leur avenir et pour lesquelles les parents devraient pouvoir s'exprimer. Mais cet article dit aussi quelles sont les obligations des parents, c'est-à-dire que la collaboration n'est pas simplement à bien plaire avec l'école, mais qu'elle est une contrainte. On sait à quel point la qualité de collaboration entre les écoles et les familles est un gage de réussite scolaire pour les enfants.

Pour toutes ces raisons, Appel Citoyen vous propose d'adopter cet article nouveau qui dirait ceci : l'école informe régulièrement les parents, elle les consulte lors de toute décision importante. C'est bien clair, importante, pas pour n'importe quoi, concernant l'organisation scolaire ou la scolarité de leurs enfants. Et enfin, point relatif aux obligations des parents qui dit : les parents collaborent avec l'institution scolaire.

Je vous remercie de soutenir cette proposition.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, monsieur le président, chères et chers collègues, donc je prends la parole ici au nom du groupe VLR pour cet article 618, pour vous dire premièrement que nous allons retirer notre amendement 618.72 au profit de l'amendement 118.70 Giannada, Duc-Bonvin et Farquet, qui a été adopté par la commission. Sur l'amendement 618.74, puisque je vous témoigne à tous et toute amitié et empathie, je ne reviendrai pas sur celui-ci qui vise justement à retirer le terme amitié entre tous puisque ça a été également adopté par la commission. Je remercie la commission pour cela. A l'amendement 618.78 du CVPO, par contre là, nous demanderons le vote puisque nous ne comprenons pas vraiment de quoi il s'agit quand on parle d'évolution globale ni des interconnexions entre les émissions globales et numériques.

À l'amendement 118.79, nous demanderons également le vote sur l'amendement des Verts sur le concept de bienveillance qui nous semble également peu clair, puis, sur l'amendement 618.84, où il s'agit de la neutralité confessionnelle et politique, il est ici à mon avis, de manière assez courte, d'avoir un principe qui est énoncé très clairement et contrairement à la version qui est proposée par le PDC du Valais romand, nous pensons que c'est important que les domaines professionnels et politiques, qui sont ceux qui sont les plus à mêmes de poser quand même problème, soient en tout cas cités. Mais ma collègue, Natascha Möri, défendra un peu plus longuement cet amendement. Merci à tous.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wenn man den Text liest von Absatz 1 und auch andere Absätze und die Abänderungsvorschläge, dann scheint mir das Ganze sehr hölzern. Manchmal sagt man mit wenig mehr und sind die einfachen Dinge, bringen die Sache besser auf den Punkt, als wenn man sich auf Biegen und Brechen versucht, etwas darzustellen. Also wenn man das liest, die Achtung der Überzeugungen jedes Einzelnen, wie wäre es wenn man einfach sagt, die Achtung des Mitmenschen, die Überzeugungen oder die demokratischen Werte. Ich weiss nicht wie es Ihnen ergeht, aber in der Primarschule da hatten wir nicht Diskussionen über politische Überzeugungen und demokratische Werte, da ging es um Achtung der Mitmenschen, der Kinder, die haben sich angeschaut, ja wer lispelt oder stottert, ist er gross oder klein, dick oder dünn, schwach oder stark in der Schule, ist er gut im Turnen. Das sind doch diese Probleme in der Primarschule. Dort muss Achtung und Respekt stattfinden. Dieses scheint mir allzusehr aus dem Blickwinkel eines Erwachsenen. Das mag auf höherer Stufe dann irgendwann auch wirklich zum Tragen kommen und es muss auch die Grundlage sein, aber sowie das hier formuliert ist, scheint es mir wirklich hölzern und allzu sehr aus dem Blickwinkel der Erwachsenen und wird nicht ganz der Situation die in der Schule ist gerecht. Es ist von Befürchtungen geprägt von unserer Erwachsenenwelt. Nun, die SVPO bevorzugt eine ganz einfache Formulierung in Absatz 1 und würde die anderen streichen und würde bitten, wenn schon

dann, dass man sich auf einfache und klare und globale Formulierungen findet, eine Formulierung findet, die einfacher ist und der Sache besser gerecht wird. Besten Dank.

Danke Herr Zurbriggen, das Wort hat Frau Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, c'est avec satisfaction que nous avons pris note que la commission a repris notre amendement 618.70. Le vote étant demandé, je me dois donc de les défendre au nom de Madame Corinne Duc-Bonvin, Géraldine Gianadda et moi-même. Bien que la commission ait tenu son engagement de simplifier cet article, des termes imprécis, peu clairs et surtout peu compréhensibles ont été maintenus dans l'alinéa 1 de l'article 618.

En effet, qu'est-ce que le développement humain intégral. Si nous parlons du développement humain, il va de soi que l'enseignement doit viser à développer l'être humain dans sa globalité et non pas uniquement ses compétences intellectuelles et manuelles. Le savoir être, les compétences comportementales sont intrinsèquement liées au savoir faire et il n'est plus envisageable de nos jours de privilégier l'un au détriment des autres. Ce terme intégral n'apporte donc aucune plus-value ni précision. Bien au contraire, il ne peut que donner raison à l'adage : le mieux est l'ennemi du bien, à force de chercher le mieux, on se détourne du but initial, un alinéa précis, clair et compréhensible pour toutes et tous. On peine également à comprendre la signification de l'amitié entre tous. Selon le rapport, l'amitié entre tous appuie le rôle déterminant de l'éducation dans la lutte contre les préjugés et la discrimination, souligné dans différents documents relatifs aux droits humains, page 10.

C'est une référence à l'article 13 paragraphe 1 du pacte international de l'ONU, relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Or, cet article est bien plus explicite et précise que l'éducation doit permettre à toute personne de jouer un rôle utile dans une société libre et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou ethniques religieux. Réduire ce texte à des droits humains à sa plus simple expression, en ne gardant que l'amitié entre tous le vide de sa substance. De plus, cela revient à proposer un article abscons, obscur et surtout inexplicable au peuple valaisan.

Au contraire, parler d'un enseignement public, fondé sur le respect des convictions de chacun et par là même fondé sur le respect de chacun englobe les différentes notions du pacte de l'ONU tout en étant clair, limpide et sans équivoque. Au sujet de la neutralité confessionnelle, l'enseignement est fondamental afin de donner aux futures générations les outils nécessaires à leur vie d'adulte et à leur vie en société. Pour ce faire, le lien entre l'enseignement et ses élèves est primordial. Compte tenu de sa proposition, l'enseignement doit respecter les convictions de chacun de ces étudiants afin que leurs relations reposent sur la confiance. Il ne doit pas les influencer ni leur présenter qu'une seule facette et un seul point de vue et encore moins imposer ses idées, en particulier en matière confessionnelle et politique.

En clair, l'enseignant, tout comme son enseignement, doit observer une parfaite neutralité afin de permettre aux étudiants de devenir responsables, de développer leur sens critique face aux différentes positions exposées et de former leur propre opinion. Sans neutralité l'étudiant n'est plus considéré comme apte à apprendre afin d'atteindre sa maturité et prive de respect, de dignité et d'humanisme. Il ne faut cependant, pas confondre neutralité de l'enseignement avec laïcité stricte de l'établissement scolaire. Pour ceux qui en douteraient, les sapins et les crèches de Noël pourront toujours orner les établissements scolaires. Cette fête fait partie de nos traditions, de notre culture et est d'ailleurs célébrée par d'autres communautés religieuses. Nous parlons bien ici de neutralité de l'enseignement et non de l'établissement, par opposition à toutes formes de prosélytisme religieux ou politique qui empêchent la formation d'une pensée personnelle et libre. Cette neutralité de l'enseignement est fondamentale et doit prendre rang au constitutionnel afin d'ancrer l'importance que nous accordons à la pensée humaine et au respect des convictions de chacun. Merci.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzter Herr Präsident, meine Damen und Herren Kollegen Verfassungsäte. Ich werde mich zum Artikel 3bis äussern, der die Digitalisierung in den Walliser Schulen anspricht. Besonders möchte ich Herrn Arnaud Dubois eine Antwort geben, warum die CVPO diesen Abänderungsantrag deponiert hat. Die Entwicklung in den Primar- und Orientierungsschulen unseres Kantons in Sachen Digitalisierung ist sehr sehr verschieden. Werden doch im Unterricht Tablets oder Lernapplikationen je nach Initiative der Gemeinden und der Lehrpersonen genutzt oder nicht. Im Klartext heisst das, wenn ich in einer kleinen Gemeinde wohne oder ich nehme hier das Beispiel aus dem Lötschental, da bekommen die Kinder schon seit 12 Jahren in der ersten Orientierungsschule ein Tablet mit dem durchgearbeitet wird. Es gibt kein Hausaufgabenbüchlein mehr. Alles zusammen wird digital gemacht. Und in der grossen Gemeinde Visp habe ich letztes Mal bei den Ankündigung gelesen, dass jetzt eben diese Tablets 12 Jahre später eingeführt werden. Die digitale Revolution, die wir in den vergangenen Jahrzehnten erlebten, macht es unbedingt nötig, dass wir die Digitalisierung in der Verfassung festhalten, beziehungsweise erweitern. Ziel muss es sein, dass jede Schülerin und jeder Schüler jederzeit, selbstverständlich nur, wenn es aus pädagogischer Sicht sinnvoll ist, eine digitale Lernumgebung und einen Zugang zum Internet nutzen kann. Voraussetzungen sind dafür natürlich eben wie ich vorher gesagt habe, die nötige Infrastruktur, die Klärung verschiedener rechtlicher Fragen, die Weiterentwicklung des Unterrichts und vor allem auch die entsprechende Qualifikation der Lehrkräfte. Die Entwicklung und das Erwerben der notwendigen Kompetenzen für ein Leben in einer digitalen Welt, gehen folglich über die informatischen Grundkenntnisse aus und betreffen alle Unterrichtsfächer. Sie können daher keinem isolierten Lernbereich zugeordnet werden. Durch die Digitalisierung entwickelt sich eine neue Kulturtechnik und die heisst "der kompetente Umgang mit digitalen Medien", die zu den traditionellen Techniken Lesen, Schreiben und Rechnen sich verändert. Die sich ständig erweiternde Verfügbarkeit von digitalen Bildungsinhalten ermöglicht zunehmend auch die Übernahme von Verantwortung zur Planung und Gestaltung der persönlichen Lernziele und Lernwege durch den Lernenden. Wenn das mal eingespielt ist und das hat man bei der ersten Etappe der Pandemie sehr stark gemerkt, sind Schülerinnen und Schülern die mit diesen Tablets umgehen und mit denen so gearbeitet wurde in dieser Pandemie, sehr stark bevorteilt gewesen. Ein ganz wichtiges Problem, das gelöst werden muss, ist, dass die Lehrkräfte die digitalen Medien ebenfalls professionell und didaktisch nutzen und somit ihren Bildungs- und Erziehungsauftrag inhaltlich reflektieren können. Dass eine technische Grundausstattung eine Voraussetzung ist und dass das etwas kostet, dass muss man sich bewusst sein. Die neue Verfassung des Kantons Wallis soll die Zukunft unseres Kantons prägen. Ich bin der Meinung, dass wir der Digitalisierung den nötigen Stellenwert einräumen müssen und der Schule aber auch der Wirtschaft so den nötigen Entfaltungsraum ermöglichen können.

Danke Herr Burgener, das Wort hat Herr Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, le groupe Appel Citoyen avait déposé un amendement sous le chiffre 618.85 concernant la neutralité de l'enseignement, il l'a retiré au profit de celui présenté par Monsieur Dubois tout à l'heure déposé par le VLR.

Qu'entend-t-on par neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement et non pas des enseignants mais bien l'enseignement ? Je rappelle qu'aujourd'hui dans l'école obligatoire dans les classes de vos enfants interviennent à titre régulier et avec complète autorisation, des gens qui représentent la sécurité, qui sont les gens de la police, des gens qui interviennent au nom de la santé, ce sont des médecins, des infirmiers et infirmières, gens qui travaillent pour la promotion de la santé, la préventions des dépendances. Il y a des gens qui interviennent pour de sports, ce sont, des sportifs d'élite, etc. Tous ces intervenants sont autorisés dans un cadre qui est précis. Venons à l'enseignement religieux, puisque mention a été faite tout à l'heure du risque

d'une laïcisation de cet enseignement, si la proposition du VLR est acceptée. Depuis plusieurs années, une convention qui vient d'être remise à jour actuellement par le département de l'éducation et de la formation existe entre les 2 églises reconnues et le département chargé de l'instruction publique. Cette convention stipule clairement qu'il y a un enseignement qui est possible sur le fait religieux à l'école, que celui-ci doit être de nature culturelle, historique et que la part qui concerne la préparation au sacrement ou la part pastorale, se déroule hors du temps scolaire. Ceci pour l'école obligatoire, pour ce qui est du secondaire deuxième degré, tous les étudiants ou étudiantes doivent s'inscrire, soit pour un cours qui s'appelle religions chrétiennes au pluriel, puisqu'il y en a 2 reconnues, soit science des religions qui porte sur le savoir du fait religieux.

Pourquoi mesdames, messieurs ? Cette convention qui a été initiée au départ par Monseigneur Schwéry et qui a été reprise par mon homonyme il y a peu de temps avec le département de Monsieur Darbellay, ces conventions on été mises en place pour éviter l'augmentation croissante exponentielle de demandes de dispense de cet enseignement. De plus en plus d'élèves, en effet, échappaient à ce qui est un enseignement qui a légitimement sa place à [...]. Je conclus donc en disant qu'il est faux, prétendant revendiquer l'enseignement neutre sur le plan politique et idéologique, on appelle à une laïcisation de cet enseignement. On parle au contraire d'un respect, d'un respect, d'un enseignement ouvert, qui soit scientifique, qu'il soit littéraire, qu'il soit historique, à ce qui fait aujourd'hui le contenu des programmes adoptés par le Conseil d'État, je vous invite, mesdames et messieurs, à accepter et appuyer l'amendement du VLR. Merci.

Danke Herr Lovey und ich erteile das Wort an Frau Danica Zurbriggen Lehner, sie spricht für die Kommission.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Werter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche beim Themenblock Bildung für die Kommission. Zum Absatz 1, wie einleitend erwähnt, empfiehlt die Kommission den Abänderungsantrag 678 von Gianadda, Bonvin und Farquet anzunehmen, der nun auch zur Abstimmung kommt. Im Fokus steht für uns als Auftrag der Bildung die Vermittlung von Wissen und die ganzheitliche menschliche Entwicklung, also die Entwicklung von Kompetenzen, die hier auch inbegriffen sind. Dabei sollen die verschiedenen Überzeugungen geachtet werden. Mit der Annahme dieses Abänderungsantrages wird auch dem Wunsch Folge geleistet, den Artikel zu vereinfachen. Die Anträge der SVPO, die Absätze 2 und 3 zu streichen, lehnen wir ab. Die Rechte und Pflichten der Eltern sind im Gesetz über die Primarschule definiert. Die Zusammenarbeit von Eltern und Schule trägt dann auch massgeblich zum Schulerfolg der Kinder bei. Es ist folglich nur logisch, dass die Zusammenarbeit und gegenseitige Unterstützung auch in der Verfassung erwähnt und deren Wichtigkeit hier verankert wird. Zum Thema Zusammenarbeit Schule-Eltern werde ich dann auch noch mit dem Abänderungsantrag oder mit dem Antrag einen neuen Artikel einzuführen von AC sprechen. Wir empfehlen Ihnen hier, diesen Absatz so beizubehalten. Zudem ist es auch Aufgabe der Schule, Verantwortungsbewusstsein, kritisches Denken und Kreativität zu fördern, so steht es im HarmoS-Konkordat und in den Lehrplänen. Wie Corinne Duc-Bonvin es einleitend erwähnt hat, unterstützen wir die Anträge der CVPO sowie der Grünen, das Bewusstsein für digitale Entwicklung sowie das Wohlwollen in Absatz 3 einzuführen. Gerade in den aktuellen Zeiten werden wir uns der Relevanz des Wohlwollens und gegenseitigen Respekts wieder sehr bewusst. Dies gilt auch in Bezug zu Absatz 5, bei dem wir Ihnen empfehlen, für die einfachere Formulierung des VLR zu stimmen. Wir plädieren jedoch für das Beibehalten von Absatz 5, der die politische und religiöse Neutralität des Unterrichts gewährleistet. Dieser Vorschlag ist für uns kurz und doch konkret. Wir beantragen Ihnen deshalb auch den Abänderungsantrag 618.83 der PDCvr abzulehnen, da er uns zu wenig konkret ist.

Und nun zur Zusammenarbeit der Eltern und der Schule. Auch nach dem Anhören der Begründung des AC, einen neuen Artikel bezüglich der Beziehungen zwischen der Schule und

der Familie einzuführen, bittet Sie die Kommission, dies zu unterlassen. Ich persönlich kann diesen Vorschlag sehr viel abgewinnen, zum Beispiel beim Thema Hausaufgaben, bei den Blockzeiten oder bei den ausserschulischen Tätigkeiten wünschte ich mir, dass sich die Schule besser mit den Eltern abspricht. Ich spürte und spüre damals bei meiner Arbeit als Schulleiterin aber jetzt auch als Mutter oft eine Distanz zwischen Schule und Elternhaus und Widerstände auf beiden Seiten, was ich sehr bedaure, denn Schule und Familie haben die gleichen Ziele, nämlich Kinder zu eigenverantwortlichen Erwachsenen zu erziehen. Das Thema scheint mir und auch der Kommission sehr wichtig. Dennoch geht der Absatz zu weit. Aus Sicht der Kommission könnte man diese Idee in der zweiten Lesung weiterverfolgen und einen Artikel formulieren, der die Bedeutung der Beziehung zwischen Schule und Familie besser aufzeigt.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Frau Zurbriggen die Wortmeldungen sind damit abgeschlossen wird kommen zu den Abstimmungen. Abstimmungen 1 betrifft den Antrag 618.68 der UDCVR welche im französischen Text "enseignement publique" durch "instruction publique" ersetzen wollen. Die Kommission hat die grüne Taste, UDCVR die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 89 gegen 17 und 5 Enthaltungen unterstützten Sie die Kommission.

Abstimmung 2: diese wurde von der UDCVR verlangt, dass man diese durchführt. Wir stimmen ab über den ursprünglichen Text der Kommission gegen den Antrag 618.70 von Gianadda, Duc-Bonvin und Farquet. Die Kommission hat die grüne Taste... also es wird anders formuliert: Wer die Übernahme durch die Kommission von Artikel A618.70 Giannadda, Duc-Bonvin, Farquet annimmt drückt die grüne Taste, wer dagegen ist, drückt die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 97 gegen 13 und 2 Enthaltungen unterstützen Sie die Übernahme des Textes von Gianadda, Duc-Bonvin, Farquet angenommen.

Wir kommen zu Abstimmung 3: da haben wir den Antrag A618.74 von VLR und UDCVR, welche den Text "die Freundschaft zwischen allen" streichen wollen und dem setzen wir dem parti socialiste et gauche citoyenne gegenüber welche ebenfalls "die Freundschaft zwischen allen" streichen wollen, dagegen aber "das Zusammenleben" einfügen wollen. VLR und UDCVR hat die grüne Taste, parti socialiste et gauche citoyenne hat die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 67 zu 44 und 1 und ein Enthaltung haben Sie den Vorschlag von VLR und UDCVR angenommen. Diesen setzen wir jetzt dem Antrag 618.71 von Zukunft Wallis gegenüber, welche "die demokratischen Werte und den Respekt gegenüber den Andersdenkenden" einfügen möchten. Der Vorschlag VLR UDCVR hat die grüne Taste, der Vorschlag Zukunft Wallis die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 81 gegen 29 und 2 Enthaltungen haben Sie den Vorschlag VLR UDCVR angenommen.

Die Abstimmung 5: Der Antrag 618.72 von VLR wurde zurückgezogen. So kommen wir zur Abstimmung 6: und da stellen wir den Antrag 618.74. VLR und UDCVR welche obsiegt haben, dem Antrag von Appel Citoyen 618.73 gegenüber. VLR und UDCVR haben die grüne Taste, Appel Citoyen die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 57 gegen 49 und 6 Enthaltungen haben Sie den Antrag von Appel Citoyen angenommen. Diesen Antrag stellen wir nun dem Artikel A.618.69 der SVPO gegenüber, welche die Vereinfachung möchte "der Kanton organisiert das öffentliche Bildungswesen". Der Antrag Appel Citoyen 618.73 hat jetzt die grüne Taste, der Antrag 618.69 der SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 85 zum 25 und 2 Enthaltungen haben sie den Antrag Appel Citoyen angenommen und diesen stellen wir jetzt bei der Abstimmung 8 der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, der Antrag 618.73 von Appel Citoyen die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 69 zu 39 und 4 Enthaltungen unterstützen Sie den Antrag von Appel Citoyen.

Wir kommen... gehen weiter zu Abschnitt 2. Da haben wir bei der Abstimmung 9 den Antrag der SVPO A.618.76, diese möchten den Abschnitt 2 streichen. Dies stellen wir der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, die SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 92 zu 17 und 2 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Wir kommen zur Abstimmung 10, diese wurde von der Kommission übernommen. Die UDCVR verlangt jedoch die Abstimmung. Wer einverstanden ist den Antrag der Grünen zu übernehmen drückt die rote Taste. Wer dagegen... Entschuldigung, die grüne Taste und wer dagegen ist die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 57 gegen 51 und 4 gehen Sie mit der Kommission einig und übernehmen den Antrag der Partei les Verts. Wir kommen zur Abstimmung 11. Das ist der Antrag der CVPO 618.77, die "ein selbstständiges Denken" mit einfügen wollen, die CVPO hat rote Taste, die Kommission hat die grüne Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 65 zu 47 und ohne Enthaltung unterstützen sie den Vorschlag der Kommission.

Wir kommen zur Abstimmung Nummer 12. Da haben wir den Vorschlag von Appel Citoyen 618.80 die "die Staatsbürgerliche Kompetenzen" noch einfügen möchte. Dies stellen wir der Kommission gegenüber. Kommission hat die grüne Taste, Appel Citoyen die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 65 zu 45 und 2 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Wir kommen zur Abstimmung 13: da ist der Antrag der SVPO welche... 618.81 welche das Streichen von Linie 3 möchten und die stellen wir der Kommission gegenüber einschliesslich den vorangegangenen Abstimmungen 10 bis 12. Kommission hat die grünen Taste, SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 99 gegen 13 und 0 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Wir kommen zur Abstimmung Nummer 14. Auch hier die Kommission den Antrag übernommen, jedoch verlangt die VLR die Abstimmung. Wer den... die Übernahme des Antrages der CVPO, durch die Kommission zustimmt, drückt die grüne Taste, wer dagegen ist die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Also wir wiederholen die Abstimmung es gab irgendwie ein Missverständnis. Also wer einverstanden ist den CVPO Antrag, gleich wie es die Kommission gemacht hat, zu übernehmen, drückt die grüne Taste, wer gegen das ist die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 82 gegen 24 und 6 Enthaltungen sind Sie damit einverstanden den CVPO Antrag zu übernehmen.

Wir kommen zur Abstimmung 15 Abschnitt 4. Abstimmung 15. haben wir von der SVPO den Antrags 618.82 die das Streichen verlangen, das stellen wir der Kommission gegenüber. Kommission hat die grüne Taste, SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 93 zu 19 und 0 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Die Abstimmung 16 wurde von der Komm... der Antrag der VLR 618.84 wurde von der Kommission übernommen. Verlangt jemand Abstimmung? Das scheint nicht der Fall zu sein. Dankeschön. Wir gehen weiter zur Abstimmung 17: Appel Citoyen hat den Antrag 618.85 zurückgezogen. Die Abstimmung 17 entfällt und wir kommen direkt zur Abstimmung 18 und da stellen wir den Antrag 618.83 von der PDCvR die "politisch und religiös" streichen wollen und dagegen "ideologisch" einführen möchten der Kommission gegenüber. Kommission hat grüne Taste, die PDCvR die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 63 zu 48 und 1 Enthaltung unterstützten Sie die Kommission und bei der Abstimmung 19 stellen wir jetzt dieses Resultat, dass heisst die Kommission dem Antrag der SVPO 618.86 für das Streichen gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 88 gegen 21 und 2 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission. Nun gibt es noch den Artikel 618a Appel Citoyen wünscht dort eine Ergänzung, einen neuen Text über den wir abstimmen, den setzen wir der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, Appel Citoyen die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 77 gegen 32 und 3 Enthaltungen haben Sie der Kommission folge geleistet und der Artikel wird nicht ergänzt. Wir kommen weiter zum nächsten Artikel 619 und 619a. Frau Berichtstatterin wünschen Sie das Wort? Ja. Frau Corinne Duc-Bonvin...

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues. L'enseignement de base. Au niveau de la définition, cette terminologie de base a été définie au niveau mondial comme l'éducation offerte aux apprenants du cours d'initiation de l'école primaire jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Cette

terminologie et celle utilisée dans les constitutions vaudoise, fribourgeoise, ainsi que dans notre Constitution fédérale. Il incombera à cette assemblée de choisir entre 2 terminologies, soit enseignement de base, soit enseignement primaire et secondaire I tel que proposé par Appel Citoyen.

Notre alinéa 2 demande la liberté du modèle d'instruction, et il faudra aujourd'hui également que cette assemblée tranche sur cette question. En effet, pour rappel, cet alinéa est un amendement VLR qui a été adopté l'automne 2020 par cette assemblée. En fait, il concerne autant les modèles d'instruction dispensés par les écoles privées que l'école à la maison, appelée également institution en famille.

Enfin, si nous vivons dans un canton bilingue, les langues qui se parlent sont bien des langues officielles et non des langues cantonales. C'est ainsi dénommées qu'elles apparaissent dans tous nos textes de loi valaisans.

Appel Citoyen nous propose un nouvel article concernant les mesures spécifiques pour les élèves en difficulté. En fait, dans notre alinéa 3, la commission a choisi de formuler "l'Etat assure à tous les enfants confiés à l'école une formation de qualité adaptée à leurs aptitudes, sans nommer qui sont ces enfants confiés à l'école. Tous les enfants, ce sont bien sûr les élèves en difficulté ou avec un retard scolaire mais encore les élèves avec des troubles 10, les élèves hyperactifs, les élèves à haut-potentiel qui ont aussi droit à des mesures particulières, les élèves en situation de handicap, les élèves allophones et j'en passe. La liste est sans fin et surtout la liste est susceptible d'évoluer. C'est pourquoi nous avons sciemment renoncé de nommer ces catégories. D'autres part, fréquenter l'école régulière n'est pas un objectif en soi pour tous les enfants en difficulté. Dans certaines situations, il ne suffit pas de donner des moyens supplémentaires. Il faut parfois, peut-être temporairement y renoncer. Je pense ici à certains enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme, que l'école, entre guillemets, oblige à intégrer une classe régulière en méprisant l'essentiel, soit le bien de l'enfant en situation de handicap et celui des autres élèves de la classe. La commission ne souhaite pas rendre constitutionnelles les situations particulières qui doivent à son avis être réglées dans cette loi d'application.

Pour l'article 620, la commission laissera choisir à cette assemblée la meilleure formulation de l'alinéa 3 en tenant compte de l'amendement 620.98 du PS et Gauche citoyenne. Merci.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, deux amendements déposés par Appel Citoyen qui pourraient sembler n'avoir d'importance que quant au libellé, mais je vais essayer de montrer que ça a une certaine importance quant au fond et quant à la cohérence du texte. Le premier amendement concerne l'appellation, donc le titre, et l'alinéa 1, nous demandons de renoncer à l'appellation enseignement de base pour[...] clairement enseignement primaire et secondaire I. Pourquoi cela ? D'abord parce que, à l'article suivant, nous parlerons bien d'enseignement secondaire 2 et de tertiaire.

Deuxième remarque, en 2006, le peuple suisse a accepté très largement l'introduction d'un article constitutionnel sur l'éducation qui a donné naissance ensuite à ce qu'on a appelé le processus ou le concordat HarmoS. HarmoS est aujourd'hui en vigueur dans l'ensemble du territoire de notre pays, y compris en Valais et HarmoS a ceci de particulier, de définir clairement quelles sont les degrés de la scolarité obligatoire. HarmoS a effectivement eu pour mérite d'unifier le découpage scolaire en précisant que la scolarité obligatoire durerait 11 ans pour tous les cantons, que l'école commencerait à la fin de l'été, et que la durée devrait être minimum de 38 semaines effectives.

Quand on lit les textes d'HarmoS, on s'aperçoit que l'expression enseignement de base qui est une mauvaise traduction du "Basisstufe", l'enseignement de base concerne le contenu de

l'enseignement, ce sont les disciplines fondamentales qui font partie de l'enseignement de base. On sous-entend là-dessous effectivement la langue maternelle, la mathématique, voire une langue étrangère, mais on parle bien dans HarmoS d'école primaire et le secondaire premier degré. Ceci forme l'ensemble de l'école obligatoire. C'est pourquoi nous vous demandons de soutenir cet amendement et d'appeler effectivement, et par le titre et dans le libellé de l'article, enseignement primaire et secondaire I.

Deuxième remarque, nous proposons, dans notre amendement Appel Citoyen de supprimer la phrase "la liberté du modèle d'instruction est garantie", non pas que ceci cache de mauvaises intentions, par contre, le libellé n'est pas très clair, ça pourrait laisser entendre, mesdames, messieurs, si la liberté du modèle d'instruction est garantie, on pourrait même imaginer que des disciples du temple solaire ouvrent leur place, ouvrent leur école sans qu'on ait quelque chose à dire sous prétexte de la garantie de liberté. Nous proposons d'inscrire dans le même esprit que ce qui a été donné tout à l'heure par la rapporteure, "il peut être dispensé par des écoles privées ou à domicile sous le contrôle de l'Etat". Mesdames, messieurs déjà aujourd'hui, on peut ouvrir des écoles privées en Valais, nous sommes bien dans la scolarité obligatoire, déjà aujourd'hui il y a certaines conditions assez strictes, on peut assumer un enseignement à domicile, dans les 2 cas, et pour la scolarité obligatoire, la loi sur l'instruction publique est claire, l'État du Valais a sa responsabilité engagée et il doit, par le biais de ses inspecteurs, de s'assurer la sécurité, de l'hygiène, de la fiabilité du programme et de ce qui est donné dans les savoirs et que réellement les enfants qui s'y trouvent ont accès à une instruction et une éducation dignes de ce nom.

Voilà pourquoi, là aussi, nous vous proposons de soutenir l'amendement d'Appel Citoyen, merci.

Danke Herr Lovey, und ich erteile das Wort an Frau Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chers collègues, j'interviens ici au nom d'Appel Citoyen pour l'amendement 619a c'est à dire un article nouveau qui traiterai des mesures spécifiques à accorder aux élèves en difficulté scolaire.

Madame la rapporteure nous a dit que cet article avait été écarté pour diverses raisons, notamment parce qu'il semblait à la commission suffisant de déclarer que l'école était ouverte à tous les élèves pour inclure aussi les élèves qui n'apprennent pas aussi rapidement que les autres. Je doute un tout petit peu de cette affirmation. J'aimerais quand même rappeler que jusqu'aux années 60 du siècle passé, les élèves en grandes difficultés scolaires n'étaient tout simplement pas scolarisés.

Ou alors en tous cas pas dans l'école publique puisqu'ils dépendaient de la générosité de certaines organisations caritatives qui s'en occupaient. Ce n'est que dans les années 60 du siècle passé avec l'avènement de la législation sur l'assurance-invalidité, que l'école s'est mise à accueillir, je dirais presque à égalité, tous les enfants quel que soit leur handicap ou quel que soit leur condition. Or, à l'époque, la constitution disait bien qu'on devrait instruire tous les élèves. C'est un peu le même problème qu'on a eu, par exemple, pour les femmes qui n'avaient pas le droit de vote. La constitution disait tous les citoyens sont égaux devant la loi et pourtant les femmes n'avaient pas le droit de vote à une certaine époque. Donc, je trouve que là, la précision disant simplement que tous les enfants ont droit à l'école demanderait un petit complément qui prenne en compte les élèves qui sont le plus en difficultés scolaires. Le Valais, et je le rappelle ici, est un des pionniers en matière d'intégration et d'inclusion des élèves en difficulté. Le plénum a adopté un article 205 au niveau des droits de l'enfant, qui affirme déjà que les enfants devraient avoir droit autant que possible, parce qu'il serait ridicule de le faire contre leur intérêt, que les enfants ont droit à l'école régulière pour autant que ce soit possible. C'est un droit mais aussi l'on inscrit pas une disposition dans les tâches de l'Etat qui donne mission à l'Etat d'assurer l'accès de ces enfants à l'école régulière lorsqu'il est possible de le faire, et bien on a des chances que

ces droits restent sans effet et que rien ne permette qu'ils soient exercés. C'est donc pour toutes ces raisons que Appel Citoyen vous invite à mentionner expressément les élèves en difficulté et il y en a évidemment toutes sortes dans des classes. Il s'agit pas ici d'énumérer toutes ces catégories, mais sur le plan des principes de reconnaître qu'ils existent et que ce n'est pas à eux de s'adapter aux structures scolaires mais bien aux structures scolaires de s'adapter à leurs particularités.

Je vous remercie.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, suite aux votes à l'article 618, le groupe UDC souhaite retirer deux amendements qui sont de même facture le 619.88 et 620.97. Merci.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je prends ici la parole concernant l'amendement 619.94 du VLR qui demande de biffer l'alinéa 4 de cet article.

En effet, pour une majorité de notre groupe, cet article a fait naître l'inquiétude finalement que cette mention puisse impliquer des promotions pour raison d'âge par exemple, quel que soit le degré d'acquisition des connaissances du programme.

Zurbruggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Besten Dank. Ich möchte Sie gerade bitten, diesen Absatz 4 nicht zu streichen. Übergänge zwischen den jeweiligen Schulstufen sind oft kritische Phasen, was zuvor aufgebaut wurde, kann durch einen schlecht vorbereiteten Übergang sehr rasch zunichte gemacht werden. Ebenso ist es wichtig, dass sich Fachpersonen vernetzen und nicht ihrem jeweiligen Gärtchen verhaftet bleiben. Nur so gelingt eine optimale Förderung.

Noch ein Wort zum Vorschlag des AC zum Einfügen eines Artikels zum Thema besondere Massnahmen. Hier verweise ich auf die einleitenden Worte von Corinne Duc Bonvin, ergänzen möchte ich den Aspekt der Inklusion. Im Artikel 615 haben wir uns hier im Plenum entschieden, den Begriff der Inklusion in der Verfassung zu verankern. Dieser Anspruch bedeutet mit Blick auf die öffentliche Schule als System, dass sie eine Schule für alle ist. Dieser Gedanke wird im von der Kommission formulierten Absatz 3 übernommen. Hier steht, dass der Kanton allen der Schule anvertrauten Kindern eine qualitativ hochstehende Ausbildung gewährleistet, ohne diesen Anspruch zu stark zu spezifizieren. Gleichwohl will ich die Worte von Cilette Cretton wiederholen, weil ich finde, das die sehr wichtig sind. Es müssen sich nicht die Schülerinnen und Schüler an die Schule anpassen, sondern die Schulen an die Schülerinnen und Schüler.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Frau Zurbruggen, wir haben keine weiteren Wortmeldungen können zur Abstimmung schreiten. Die Abstimmung 1 entfällt, da UDCvR den Antrag 619.88 zurückgezogen hat. Dann kommen wir zur Abstimmung 2: da haben wir den Antrag von Appel Citoyen 619.89 die "Grundschulunterricht" mit den "Primar- und Sekundarschulunterricht" ersetzen möchten. Dies setzen wir der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, Appel Citoyen die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 94 zu 14 und 4 Enthaltungen unterstützen Sie den Antrag von Appel Citoyen. Wir kommen zur Abstimmung Nummer 3. Da stellen wir den Antrag von Appel Citoyen 619.90 dem Antrag von parti socialiste et gauche citoyenne 690.91 gegenüber. Appel Citoyen hat die grüne Taste, parti socialiste et gauche citoyenne die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 58 zu 37 und 16 Enthaltungen unterstützen Sie den Antrag der parti socialiste et gauche citoyenne und diesen Stellen wir jetzt der Kommission gegenüber. Kommission hat die grüne Taste, parti socialiste et gauche citoyenne hat die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 60 zu 52

ohne Enthaltung unterstützen Sie den Vorschlag der Kommission. Wir kommen zur Abstimmung Nummer 5. Da haben wir den Antrag der SVPO 619.92 Streichung von Alinéa 3. Dies stellen wir der Kommission gegenüber. Kommission hat die grüne Taste, SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 94 zu 14 und 2 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Wir kommen zur Abstimmung Nummer 7. Entschuldigung 6 wurde zurückgezogen. Der Antrag von Appel Citoyen 619.93 wurde zurückgezogen also kommen zur Abstimmung Nummer 7, dort haben wir den Antrag 619.94. von VLR und SVPO, welche die Streichung verlangen, dies setzen wir der Kommission gegenüber. Kommission hat die grüne Taste, und VLR/SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 76 zu 33 und 4 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission. Wir kommen zu Alinéa 5 Abstimmung 8, da haben wir den Antrag der UDCvR 619.95 welche Amtssprache durch Kantonsprache ersetzen möchten. Die Kommission hat die grüne Taste, UDCvR die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 89 zu 2 entschuldigung... mit 90 zu 22 und einer Enthaltung haben Sie die Kommission unterstützt. Wir kommen zur Abstimmung 9. Es geht um den Zusatzartikel von Appel Citoyen A.619.96 welche zusätzliche Massnahmen fördern. Diese stellen wir der Kommission gegenüber. Kommission hat die grüne Taste, Appel Citoyen die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 62 zu 48 und 3 Enthaltungen haben Sie die Kommission unterstützt. Wir kommen zu Artikel 620: Unterricht der Sekundarstufe II und der Tertiärstufe. Frau Berichterstatterin wünschen Sie das Wort? Dies ist der Fall. Ich erteile das Wort an Frau Corinne Duc-Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Juste un petit mot que la commission laissera choisir à cette assemblée la meilleure formulation de l'alinéa 3 en tenant compte de l'amendement du PS.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Frau Berichterstatterin, wünscht jemand sonst das Wort? Ich kann darauf hinweisen, dass der Artikel 620.97 von UDCvR zurückgezogen ist. Es gibt keine Wortmeldungen also gehen wir zur Abstimmung. Abstimmung 1 entfällt durch das Zurückziehen dieses Antrages und wir kommen zur Abstimmung 2. Da stellen wir den Abänderungsantrag parti socialiste et gauche citoyenne 620.98 der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, parti socialiste et gauche citoyenne die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 78 zu 34 und ohne Enthaltung unterstützen Sie die Kommission. Wir kommen weiter zur Abstimmung 3. Da haben wir den Antrag der SVPO 620.99, die die Streichung dieser Alinéas verlangen. Die stellen wir der Kommission gegenüber. Kommission hat die grüne Taste, SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 94 gegen 16 und 2 Enthaltung folgen Sie der Kommission.

Wir kommen zu Artikel 621: Fort- und Weiterbildung. Der Artikel 621.100 von Appel Citoyen wurde zurückgezogen. Frau Berichterstatterin wünschen Sie das Wort? ist nicht nötig? Gibt es eine andere Wortmeldung? Ist auch nicht der Fall so können wir direkt zur Abstimmung kommen. Die erste Abstimmung entfällt da Appel Citoyen zurückgezogen hat und wir kommen zur Abstimmung 2: Die SVPO 621.101, welche die Streichung dieses Textes wünschen, das stellen wir der Kommission gegenüber. Kommission hat die grüne Taste, die SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 98 gegen 13 und einer Enthaltung unterstützen Sie die Kommission und wir können weiter zum Abschnitt Kultur und Erbe, Sport und Freizeit kommen. Wir beginnen mit dem Artikel 622: Kultur und Erbe. Dazu erteile ich das Wort an Frau Corinne Duc-Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chères et chers collègues. Nous avons analysé avec attention les amendements de Monsieur Gerhard Schmid qui reprennent d'ailleurs l'essentiel de

notre article 622. Mais la commission ne peut abonder dans son sens pour de nombreuses raisons. Mêler la dimension spirituelle de l'humain avec la culture, ou rendre constitutionnel le droit de quitter une communauté culturelle ou artistique ne nous semble par exemple pas du tout pertinent ni du ressort d'un texte constitutionnel. Elle demande donc de rejeter ces amendements. Par contre, la commission a repris à son compte l'amendement VLR Ramsauer qui propose, à raison, de donner à la culture autant d'importance qu'au domaine du sport, à qui l'on demande d'encourager, de soutenir et de promouvoir, pardon que l'on demande.

Elle ne souhaite pas se déterminer aujourd'hui sur des détails de formulation. Les particularismes régionaux pouvant par exemple être remplacés par la diversité. La formulation définitive appartiendra à la deuxième lecture.

Ramsauer Céline, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chers collègues, ma prise de parole concerne l'article 622 Culture et patrimoine.

D'abord, je tiens à remercier la commission pour avoir pris le temps d'écouter, de prendre conseil et d'avoir suivi dans les grandes lignes les professionnels de la culture. Je vous remercie également d'accepter cet amendement proposé en mon nom, mais également proposé par le VLR qui rajoute ces 2 adjectifs importants qui sont le fait d'encourager et de promouvoir la culture en plus de la soutenir. Effectivement, se limiter uniquement au soutien, ce serait faire un bond en arrière par rapport à la législation actuelle sur la culture dont la loi est intitulée loi sur la promotion de la culture soulignant la mission active de l'Etat et des communes en la matière. Les articles 1 et 2 de cette loi donnent ainsi aux pouvoirs publics mission de promouvoir, soutenir et prendre des initiatives. Il est donc important que la constitution fixe le cadre général qui permette ce triple niveau d'actions. A noter que ce triple niveau d'actions se trouve également dans la proposition de l'article sur le sport et je suis la première à vous dire qu'il faudra bien un jour que ces deux mondes se rencontrent, même si chacun, si important, doit garder son identité propre. Federer aime chanter, moi j'aime faire du tennis, faut le dire vite. J'ai mon idée sur le fait de savoir lequel des 2 est plus doué dans le domaine de l'autre.

Là, je sens que vous êtes en train de réfléchir. Lorsque l'on parle particularismes régionaux dans cet article c'est bien, mais ce n'est pas suffisant pour la culture. Le mot diversité dans ce cas-là est nettement plus approprié. En matière de culture et d'art, la notion de diversité doit être prévue de manière large et pas seulement sur le plan régional. On doit aussi tenir compte des particularismes à l'intérieur de chaque région et des particularismes de chaque discipline. Pour terminer, après réflexion avec plusieurs collègues, actrices et acteurs majeurs de notre belle culture valaisanne, j'ajouterai que les formes d'actions sont implicites. Rappelez-vous, nous avons souvent voté dans le but d'oublier personne ou aucune chose. Je suggère donc que l'on annule ces formes d'actions afin de ne pas prêter de nouvelles formes que peut amener le futur proche, la nouvelle génération d'artistes qui est déjà en chemin. Je vous demande donc de soutenir bien évidemment l'amendement A622.102 proposé par le VLR et moi-même, amendement adopté par la commission, mais également, et s'il n'en devait rester qu'une pour aller dans le sens de la réflexion de la commission vis-à-vis de la diversité, comme vient de le préciser madame la rapporteure, Madame Corinne Duc-Bonvin, je vous demande, chers collègues, de soutenir la proposition d'Appel Citoyen qui va à la fois dans le sens de la commission, dans le sens de la loi déjà en vigueur, mais également dans le sens de la demande des acteurs culturels qui développe de nouvelles formes d'actions. Aucunement besoin de vous rappeler que tout va très vite en ce moment avec ce foutu virus. On en mange déjà assez comme cela.

Mais le fait qu'il soit là nous fait prendre conscience aussi que nous autres acteurs culturels, devons chaque jour nous réinventer, que nous devons trouver de nouvelles formes d'actions. Je vous demande donc de voter pour l'amendement A622.104 qui laisse l'ouverture à de futures nouvelles formes d'actions mais également à une culture diversifiée, pas uniquement

entre les régions mais aussi et si important à l'intérieur des régions et des disciplines. Je vous demande donc de voter pour le bien de la culture artistique valaisanne, de voter pour cet amendement A622.104 qui dit que l'Etat et les communes encouragent, soutiennent et promeuvent l'art et la culture dans leur diversité.

Monsieur le président, chers collègues, merci pour votre écoute et votre soutien à la culture, qui grâce à vous continuera à aller de l'avant.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich gebe nicht auf. Bei der ersten Kommission bin ich in den Hammer gelaufen. Und jetzt verweisen worden auf diese Kommission 6. Das ist richtig, habe mich auch angestrengt über die Redaktionskommission, die neue Aufstellung umzustellen, weil ich davon ausgehe, dass sowohl die Kirchen- und die Religionsgemeinschaften, als auch die Kultur und das Kulturerbe jeweils einen Pfeiler darstellen für die soziale Kohesion.

Die Dimension des Menschen ist einerseits spirituell, geistlich-religiös, haben wir gehört, und auf der anderen Seite, wie Frau Ramsauer gesagt hat, intellektuell, geistig, kulturell. In diesen beiden Dimensionen soll der Staat, der Kanton und die Gemeinden Rechnung tragen. Das Verhältnis Kirche-Staat haben wir erledigt. Jenes der Kultur und der Künste ist ebenfalls Aufgabe, wie die Bundesverfassung den Kantonen zuweist, das steht noch offen. Mein Vorschlag für die Aufteilung dieses Bereiches sind 3 Artikel er richtet sich genau nach jenem, dem wir für die Kirchen- und Religionsgemeinschaften gewählt haben. Der Zweck meines Antrages liegt darin, der Kultur und den Künsten den gleichwertigen Platz in der Verfassung zu ergeben wie den Kirchen- und Religionsgemeinschaften. Jede Person soll die Freiheit haben, ob sie dem einen oder andren Bereiche angehören will oder auch beiden oder gar keinem. Das Grundrecht ist hier zu interpretieren, als eines ohne Ethischen Grund... Hintergrund. Darum sollte jede Person bei der Steuererklärung die Möglichkeit haben anzukreuzen, ob er sich für die Kirchen- und Religionsgemeinschaften entscheidet oder für die Kultur, das Kulturerbe und die Künste oder auch für beides oder für gar nichts. Da wird niemand gezwungen für einen Bereich zu bezahlen dem er nicht angehört oder der ihn nicht interessiert. Wer sich dann aber weder für die Kirche noch für die Künste oder die Kultur entscheidet, dessen Anteil geht an das Allgemeinwohl. So sind alle Personen gleich behandelt. Ich beantrage in diesem Sinne und eben im Gegensatz zur Kommission, diesen Artikel 622 in 3 Artikel aufzuteilen, um etwa diese Gleichwertigkeit zu erreichen gegenüber den Kirchen- und Religionsgemeinschaften. Wenn wir das machen, muss aber auch die... der Bereich Kultur und Künste bereit sein, sich zu organisieren. Wir verlangen das auf der einen Seite, dann muss es auch auf der anderen Seite sein. Ich habe mit viel Energie und Einsatz versucht diesen Brückenschlag vorzubereiten, ich merke aber, dass die Kommission, die ganz klare Mehrheit, meinen Antrag ablehnt und ich will... bin aber trotzdem zur Abstimmung bringen, und hoffe dass wenigsten die eine oder andere Personen meinen Überlegungen folgen kann und folgen will um diesen notwendigen Brückenschlag zu machen. Danke.

Danke Herr Schmid ich erteile das Wort an Herrn Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, à l'article 122, le groupe VLR a déposé 2 amendements, le premier, donc l'amendement 122.102 sur lequel je ne vais pas revenir puisqu'il a été brillamment défendu par Madame Céline Ramsauer. Donc, je remercie aussi la la commission d'adopter cet amendement.

Peut-être un petit mot sur l'amendement 622.105 qui concerne l'alinéa 3, où nous souhaitons remplacer le terme, le verbe "enrichir", par le verbe "valoriser". En effet, selon nous, ce n'est pas à l'Etat d'enrichir le patrimoine mais il doit veiller à sa mise en valeur. En d'autres mots, ce n'est pas à l'Etat de produire si on veut du patrimoine nouveau de construire, mais il doit

valoriser le patrimoine existant, c'est pour ça qu'il nous a semblé plus opportun de mettre un terme valoriser plutôt que d'enrichir. Nous vous remercions de votre soutien sur cet amendement.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, chers collègues. Soyons ambitieux mais raisonnables, je crois que nous avons essayé de l'être avec notre article initial, même si cela est trop peu pour certains semble-t-il et pas assez pour d'autres, je pense à Monsieur Schmid. C'est vrai qu'on a beaucoup apprécié vos réflexions depuis que vous les amenez sur la table des négociations, mais on peut pas forcément rejoindre le côté très religieux en fait de votre approche de la culture donc on a pas retenu votre amendement et pour le reste, je me suis amusé à regarder ce qui a été fait dans la constitution actuelle, alors vous serez tous d'accord pour dire que les services de l'Etat depuis des années, si ce n'est des décennies, font un travail formidable au service de la culture valaisanne et ils le font avec une constitution qui, en faisant un CTRL F sur la constitution où on retrouve 5 fois le mot culture. Pour l'anecdote, on trouve deux fois agriculture, une fois viticulture, arboriculture une fois, et sylviculture une fois, que ça, c'est assez révolutionnaire finalement d'amener la culture, tout simplement dans notre constitution et je crois que le travail qu'on a fait, il est dans cet équilibre et ce qui est demandé en plus n'est pas forcément à retenir.

C'est vrai qu'on a discuté du premier amendement, le 600 le 112, pardon, celui, là, on l'a retenu puisque effectivement l'idée, ça été dit, c'est de mettre sur le même plan le sport et la culture. C'est vrai, quand on discute avec les acteurs du monde sportif, je prends déjà la parole pour tout à l'heure, ils estiment souvent, si vous discutez avec les service, d'ailleurs j'invite la commission de 2ème lecture de prendre contact avec les acteurs culturels et sportifs du canton, ils estiment qu'ils sont parfois un petit peu laissés ou ils passent en second plan après la culture.

C'est vrai que notre commission a cherché à trouver un espèce d'équilibre entre ces 2 aspects qui sont aussi importants l'un que l'autre, donc je ne vais pas mettre en confrontation Roger Federer et Céline Ramsauer ici. Ils sont complémentaires, on va dire.

Et puis pour le reste, nous sommes pour le 105 du VLR, en fait la notion de valorisation et d'enrichissement elle nous paraît différente, c'est vrai que nous avons voulu garder "enrichissent" parce que y a la notion de création de contenu, création de culture, de patrimoine. On tient à ce que cette notion soit conservée par le plénum.

Et puis pour les autres amendements, la diversité, c'est un terme utilisé pour tout aujourd'hui. Je crois que nous on a voulu ancrer la culture, on n'a pas voulu une culture étatique. On s'est dit que finalement, la culture était de toute façon diverse. Chacun aime ce qu'il aime, fait ce qu'il fait. Mais l'Etat devrait selon nous plus tôt favoriser, valoriser une culture en quelque sorte enracinée, ancrée dans le paysage valaisan et qui, bien sûr, cette culture peut cohabiter avec toutes les autres, mais on tenait à garder ce côté en fait des particularismes régionaux.

J'espère que vous nous soutiendrez dans cette idée et puis pour les autres amendements, je crois que j'ai fait le tour, pour le SVPO, mes amis SVPO, j'ai envie de leur dire "no culture, no future". C'est vrai qu'en disant cela, j'ai une petite pensée pour tous les acteurs culturels valaisans et suisses et même au niveau du monde qui traversent une crise qui est plus peut-être politique ou des hôpitaux plutôt que sanitaire, mais enfin on pense bien à eux aujourd'hui. Merci de votre attention et merci de suivre la commission dans son travail. Merci.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Herr Kommissionspräsident, ich habe noch eine Wortmeldung von Herrn Leonard Bender, aber dass ist normal, dass man nach dem Kommissionspräsident nicht mehr das Wort erhält, ausser es sei eine wichtige Ergänzung. Es scheint nicht der Fall zu sein. So können wir zu den Abstimmung kommen. Danke. Abstimmung 1: ist der Antrag 622.102 VLR und Frau Ramsauer. Dieser wurde von der Kommission angenommen, wünscht jemand die Abstimmung? Dies scheint nicht der Fall zu sein. Ist damit akzeptiert. Kommen wir zur... die Abstimmung wird

doch verlangt. Wünschen sie das Wort dazu? Nein. Also dann kommen wir zur... stimmen wir trotzdem darüber ab. Wir haben den Antrag 622.102 VLR/Ramsauer, welche "das Fördern" einfügen möchten, wer diesem Antrag zustimmt drückt die grüne Taste mit ja und wer dagegen ist die rote Taste, nein. Die Abstimmung läuft. Mit 98 zu 15 und ohne Enthaltung unterstützen Sie die Meinung der Kommission und der Antrag VLR/Ramsauer ist übernommen. Wir kommen zur Abstimmung 2 von Frau Ramsauer 622.103 welche die "regionalen Besonderheiten" durch "ihrer Vielfalt" ersetzen möchte. Dies setzen wir der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, Frau Ramsauer die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 65 zu 46 und 2 Enthaltungen unterstützen sie die Kommission. Wir kommen zur Abstimmung Nummer 3. Da gibt es ein Antrag von Appel Citoyen 622.104 die eine neue Formulierung in der Alinéa 1 wünschen, dies setzen wir den Resultaten der ersten zwei Abstimmungen gegenüber, also VLR/Ramsauer und der Kommission. Diese haben die grüne Taste, der Abänderungsantrag von Appel Citoyen die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 67 zu 41 und 5 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission mit dem Antrag VLR/Ramsauer. Wir kommen weiter zur Abstimmung Nummer 4. Hier gibt es den Abänderungsantrag der VLR 622.105, welche "bereichern" mit "werten auf" ersetzen möchten, dies stellen wir der Kommission gegenüber. Kommission hat die grüne Taste, VLR die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 76 zu 33 und 3 Enthaltungen unterstützen Sie den Abänderungsantrag der VLR. Wir kommen zur Abstimmung Nummer 5. Hier haben wir den Abänderungsantrag von Herr Gerhard Schmid 622.106 welche eine neue Formulierung des gesamten Artikels wünscht. Dies setzen wir der Kommission mit den Resultaten der Abstimmungen 1 bis 4 gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, Abänderungsantrag Gerhard Schmid hat die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 90 zu 19 und 3 Enthaltungen unterstützen Sie den Vorschlag der Kommission. Wir kommen zur Abstimmung Nummer 5. Da gibt es den Abänderungsantrag der SVPO 622.107 welche die Streichung des gesamten Artikels wünschen, dies setzen wir der Kommission gegenüber. Kommission hat die grüne Taste, SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 102 zu 10 und einer Enthaltung unterstützen Sie die Kommission. Wir haben noch die Artikel 622a und 6... Entschuldigung... Herr Gerhard Schmid wünscht das Wort. Ich erteile es ihm. Ja, damit es schneller geht.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Ich habe Ihre Antwort erhalten und es macht natürlich in diesem Fall keinen Sinn, dass wir über die weiteren Artikel, die ich vorgeschlagen habe, abstimmen. Es ist erledigt, die sind zurückgezogen.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Herr Schmid. Also erübrigt sich die Abstimmung 7 und 8. Wir machen jetzt eine kleine Pause, damit wird dann für den Artikel 623: Sport wieder fit sind.

Wir nehmen die Sitzung um 5 nach 11 Uhr wieder auf. 5 Minuten nach 11.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Sehr geschätzte Damen und Herren wir möchten mit der Behandlung weiterfahren, nehmen Sie bitte ihre Plätze ein. Wir kommen zu Artikel 623: Sport. Frau Berichterstatterin wünschen Sie das Wort? Ja. Frau Corinne Duc-Bonvin Sie haben das Wort.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président. Je serai très brève. C'est mon sportif de président qui parlera davantage tout à l'heure. Juste vous dire que la commission a pris à son actif les amendements du PDCVr, les 2 amendements concernant le sport, et vous recommande de rejeter l'amendement de Monsieur Schmid.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le PDCVr se réjouit de voir la commission reprendre l'amendement que nous avons déposé à son compte. Je prends à présent la parole pour préciser un petit peu le sens dudit amendement. Le PDCVr a déposé son amendement parce qu'il considère que l'article élaboré par la commission est lacunaire et même partiellement erroné.

L'article est tout d'abord lacunaire, parce qu'il n'est pas clair, par exemple, si l'Etat a vocation à soutenir et à encourager le sport handicap. Alors j'imagine très clairement que l'intention de la commission était de soutenir notamment le sport handicap, mais il n'en demeure pas moins que la formulation proposée est sujette à interprétation. Pour éviter cet écueil est pour ne pas tomber dans ce que j'appellerais le piège d'une liste exhaustive. Le PDCVr vous suggère tout simplement que nous nous référions au concept du Conseil Fédéral pour une politique du sport en Suisse.

Le dit concept distingue 3 domaines, le sport pour tous qui comprend le sport populaire, le sport handicap, le sport scolaire ou encore jeunesse et sport, également le sport d'élite et finalement le sport spectacle.

Le PDCVr est également d'avis que l'article qui a été élaboré par la commission est partiellement erroné, en ce qui concerne le soutien apporté par l'Etat au sport d'élite et respectivement au sport pour tous. Le concept que j'évoquais précédemment indique très clairement que l'action de l'Etat s'intéresse, s'active essentiellement en ce qui concerne le sport pour tous. En ce qui concerne le sport d'élite, l'Etat peut créer les conditions-cadres favorables, l'étape promouvoir le sport d'élite, mais les problèmes financiers qui gravitent autour du sport d'élite relèvent de l'économie privée.

L'amendement qui est déposé par le PDCVr souligne donc avec plus de justesse le soutien différencié qui est apporté par l'Etat au sport pour tous respectivement au sport d'élite. Merci pour votre attention.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Der Herr Präsident wünscht das Wort auch nicht mehr, ich Weise noch daraufhin, dass der Artikel... Abänderungsantrag 623.111 von Gerhard Schmid ist zurückgezogen, ist das richtig? Mit der Folge von den...genau richtig, danke schön. Also haben wir eigentlich eine einzige Abstimmung die möglich ist. Verlangt jemand die Abstimmung zu den zwei Abänderungsanträgen 110 und 112 der PDCvR welche von der Kommission übernommen wurde? Das scheint nicht der Fall sein und wir können weitergehen zu Artikel 624: Freizeitaktivitäten. Frau Kommissionssprecherin Sie haben das Wort.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, pour l'article 624, il est bien clair pour la commission que nous ne souhaitons pas encourager le développement d'infrastructures de loisir de type parc d'attraction.

Ces initiatives doivent rester du domaine privé. Cependant, nous relevons l'importance des centres ou associations culturels et de loisirs qui favorisent la cohésion sociale. Pensez à l'Aslec à Sierre, au centre de loisirs et de culture à Martigny ou encore au RLC de Sion. Toutes ces associations méritent le soutien de l'Etat et des communes.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, donc que je défends ici l'amendement du groupe VLR qui demande de biffer justement cet article 624 sur les loisirs. Selon nous, cette notion de loisirs est peu claire malgré les explications que j'entends par la rapporteure de la commission et elle nous semble déjà englobée, en tout cas partiellement, mais assez dans sa grande partialité, dans le sport et la culture. C'est pourquoi, dans sa majorité, le groupe VLR vous propose de supprimer de notre constitution, la notion de loisirs et cet article 624. Merci.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Wünscht der Kommissionspräsident? Ist nicht der Fall. So kommen wir zur Abstimmung: Antrag 624.113 VLR/SVPO welche die Streichung wünschen, stellen wir der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, VLR/SVPO die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 60 zu 42 und 3 Enthaltungen unterstützten Sie die Kommission und der Artikel bleibt bestehen. Wir kommen zu Artikel 625: öffentliche Ordnung und Sicherheit. Ich erteile das Wort an die Berichterstatlerin. Frau Corinne Duc-Bonvin Sie haben das Wort.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président. Selon une formule jurisprudentielle consacrée, l'ordre public désigne également la sécurité publique, soit la protection de l'ensemble de la population contre les dangers résultant des phénomènes naturels ou contre les risques créés par l'homme. Sans être nommés tels quels les dangers naturels font donc partie intégrante de cet article sous le vocable sécurité publique.

Selon Madame Nanchen, notre juriste, c'est bien l'Etat qui détient le monopole de la force publique. D'ailleurs, l'alinéa 1 est repris tel quel de nombreuses constitutions cantonales. Le monopole de la force publique se définit comme le droit et le devoir de recourir à la contrainte matérielle et à la violence physique pour imposer le droit et l'ordre constitutionnel contre une résistance illicite en respectant les principes de la séparation des pouvoirs, de la légalité et de la proportionnalité.

Ce monopole découle de l'autorité de l'Etat souverain sur son territoire et sur les personnes physiques et morales qui s'y trouvent. Pour cette raison, la commission vous recommande de rejeter l'amendement 625.114 du PS. Sensible à l'argumentation de la fédération valaisanne des centres SIPE, la commission s'est penchée sur la question de la protection contre la violence et a décidé de l'intégrer au chapitre de la sécurité. En effet, en Valais comme ailleurs, cette problématique touche toutes les couches de la population, impacte différents aspects de la vie des personnes concernées et peut advenir dans tous les secteurs, au travail, dans les familles ou dans la rue. Dans la formulation du troisième alinéa, la commission souhaite prendre en considération toutes les formes de violence et accompagner non seulement les victimes mais aussi les auteurs de telles agressions. Cet énoncé pourra encore être peaufiné en deuxième lecture. Merci de votre attention.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues je prends ici la parole toujours au nom du groupe VLR, pour dire un mot sur l'amendement 625.115 que nous allons retirer.

Nous privilégions ici la mention toute forme de violence de l'amendement Giannada, Duc-Bonvin, Farquet qui nous semble meilleure que celle que nous avons nous-mêmes rédigée. C'est pourquoi nous retirons notre amendement 625.115 et vous appelons à soutenir l'amendement 625.116 Giannada, Duc-Bonvin, Farquet. Encore un petit mot sur notre amendement 625b118, juste pour vous dire qu'il sera défendu brillamment, j'espère, par mon collègue Pierre-Alain Raemy.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime au nom de Madame Corinne Duc-Bonvin, Géraldine Gianadda et moi-même pour défendre notre amendement 625.116 qui propose de remplacer l'alinéa 3 de l'article 625 par un nouvel article 625a relatif à la protection contre la violence. Les chiffres sont alarmants : entre 2009 et 2018, il y a eu en moyenne une tentative d'homicide chaque semaine suite à la violence domestique. Pire encore, une personne en meurt toutes les 2 semaines, 25 personnes en moyenne, dont 4 enfants, avec un triste record en 2021 puisque fin octobre on comptait déjà 23 victimes du féminicide.

Selon une étude de l'UNICEF publiée en mai 2021, 32% des jeunes interrogés ont déclaré avoir subi des violences physiques de la part d'autres élèves de leur école et 43% de la violence psychologique à la maison, 29% ont fait face à des violences physiques de la part des parents et 24% à des violences psychologiques.

En 2020, 1257 cas d'abus sexuels à l'égard d'enfants ont été enregistrés en Suisse et en 2019 343 enfants victimes d'actes sexuels avaient un lien de parenté avec l'auteur. Ce chiffre oscillait autour de 250 il y a 10 ans. Finalement plus d'une femme sur 2 a été harcelée après l'âge de 16 ans par des attouchements ou des baisers ou des étreintes non souhaitées et 22 %, des femmes ont subi des actes sexuels non consentis à partir de l'âge de 16 ans.

Et bien qu'effrayants, ces chiffres ne représentent que la pointe de l'iceberg. La violence est malheureusement devenue un phénomène de société, un véritable fléau. Il nous apparaît dès lors que cette thématique mérite une protection particulière par un article qui lui est spécifiquement dédié. Telle que révisée, la proposition de la commission ne nous a pas convaincues. En effet, on ne sait pas ce qu'elle entend exactement par le terme d'abus. S'agit-il d'abus sexuels, d'abus de détresse, voire d'abus de confiance, ces derniers ne méritant à nos yeux aucune protection particulière.

De plus, la violence n'est souvent associée qu'à la violence physique, sans prise en compte des autres formes de violence non physique. Afin d'être exhaustif et surtout d'assurer une protection la plus complète possible, nous préférons utiliser les termes "de toute forme de violence", notion qui recouvre les différents types de violence énoncés par la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique, dite convention d'Istanbul, ratifiée par la Suisse en septembre 2013. Il s'agit de la violence physique, la violence verbale, la violence psychologique, notamment, menaces, humiliation, dénigrement, ignorance, exclusion, intimidation, isolement, etc, la violence sexuelle, y compris le harcèlement et la violence socio-économique, notamment privée de ses revenus, interdiction de travail, dépendance économique, etc., afin de lutter contre ce fléau, l'Etat et les communes doivent assurer la couverture des soins et en résulte ainsi que l'accompagnement des victimes. Soit est cependant laissé à la commission 2 d'examiner l'opportunité d'étendre cet accompagnement aux auteurs de violence. Pour ces raisons, nous vous remercions de soutenir cet amendement.

Raemy Pierre-Alain, membre de la constituante, VLR

Merci Arnaud pour le coup de pression. Monsieur le président, chers collègues, je défends l'amendement 625b118 au nom du VLR, lequel a 2 inquiétudes. La première car la commission, malgré nos appels du pied répétés, n'a à l'évidence toujours pas pris la mesure de l'importance de la protection de la population. La seconde car elle l'assimile, on vient de l'entendre par madame la rapporteure, à la sécurité et l'ordre publics. Or, bien qu'elles interagissent ensemble, ce sont 2 tâches étatiques distinctes qui font de l'échelon fédéral à communal l'objet de bases légales et organisationnelles différentes. Au niveau du Valais, ce sont ainsi la loi sur la police cantonale la LPOL et la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires la LPPex, qui en fixent principalement les contours. Sans entrer

dans le détail, protéger, la population revient, comme relevé dans notre amendement, à prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence résultant des dangers naturels, techniques ou sociétaux. Mais de quoi parle-t-on ? Première clé de lecture, les catastrophes se produisent soudainement, par exemple, un tremblement de terre, alors que les situations d'urgence se préparent souvent sur une plus longue période et durent plus longtemps, par exemple une pandémie ou une vague de chaleur.

Deuxième clé de lecture, ces catastrophes et situations d'urgence peuvent avoir des origines naturelles, techniques ou sociétales. Les dangers naturels comprennent de fortes précipitations, des inondations, une vague de chaleur ou encore une période de sécheresse, avec à la clé des incendies, des inondations, des glissements de terrain, des éboulements, des écroulements. Avec sa topographie, le Rhône, les barrages et surtout un risque sismique très élevé, le Valais est, mais ça vous le savez déjà, particulièrement exposé en matière de dangers naturels. Les dangers techniques ou technologiques comprennent eux les pannes et perturbations dues à des erreurs techniques, du sabotage, de mauvaises manipulations ou des cyberrisques à buts divers. Du SECO à des EMS en passant par des entreprises privées et des collectivités publiques, la Suisse est, comme vous avez pu le lire dans la presse de ces derniers jours, frappée depuis plusieurs mois, comme le reste du monde, par une véritable épidémie d'attaques en ligne.

Finalement, les dangers sociétaux comprennent les risques sanitaires, une pandémie comme le Covid-19, ou épizootie de grippe aviaire, mais aussi une cyberattaque complexe, ou encore un attentat terroriste, dont la menace n'est que provisoirement réduite. Edité ce printemps par la Confédération, le nouveau rapport sur la politique de sécurité de la Suisse relève au sujet de ces dangers que, et là je cite la page 59, la pandémie de Covid-19 le montre de façon saisissante. Les dangers de nature sociétale se sont accrus, mais il faut s'attendre à ce que les catastrophes naturelles, elles aussi, deviennent de plus en plus fréquentes, en raison du changement climatique. Les précipitations extrêmes ainsi que des situations d'urgence dues à une sécheresse persistante ou à des vagues de chaleur sont également possibles.

Ces 5 dernières années, la probabilité des catastrophes de nature technique a pu être globalement réduite par des mesures préventives. Cependant, en raison de la densification des agglomérations et des infrastructures ainsi que des chaînes d'approvisionnement complexes et des cyberrisques, la vulnérabilité s'est accrue simultanément. Fin de citation.

Mesdames, messieurs, chers collègues, l'idée n'est évidemment pas de jouer à se faire peur, mais force est de reconnaître que la situation est aujourd'hui plus instable, confuse et imprévisible que jamais. La protection de la population est donc une tâche de la plus haute importance pour l'Etat et les communes, raison pour laquelle je vous prie, au nom du groupe VLR, de bien vouloir soutenir cet amendement. Je vous remercie pour votre attention.

Danke Herr Raemy, und ich erteile das Wort an Herrn Florian Evequoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, chères et chers collègues. Un mot pour rompre une lance au nom du groupe Appel Citoyen en faveur de cet amendement proposé par le VLR 625b. Monsieur le commandant de la police, Pierre Alain Raemy, a une expérience en la matière qu'on ne peut pas lui enlever et je pense qu'il a rappelé, avec grande justesse, les défis qui attendent le monde du 21e siècle, et faire figurer cet article sur la protection de la population apparait au groupe Appel Citoyen comme une nécessité. Merci beaucoup

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Herr Evequoz. Das Wort wird nicht mehr verlangt. Herr Kommissionspräsident wünschen Sie das Wort? Das ist nicht der Fall, so kommen wir den Abstimmungen. Ich weise daraufhin, dass Artikel 625.115 von VLR zurückgezogen wurde. Wir kommen zur Abstimmung 1. Da gibt es den Abänderungsantrag von PS-GC 625.114 die den Ausdruck Staat, mit dem

Ausdruck Kanton und Gemeinden ersetzen möchten, dies setzen wir der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, PS-GC die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 57 zu 50 und 3 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission. Abstimmung 2 entfällt. Abstimmung 3 da kommt der Antrag 625.116 von Gianadda, Duc-Bonvin und Farquet, welche einen erweiterten Schutz wünschen. Diesen stellen wir der UDC und SVPO gegenüber, welche diesen Antrag komplett streichen wollen. Der Antrag Gianadda, Duc-Bonvin, Farquet hat die grüne Taste, der Antrag der UDC und SVPO die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 93 zu 15 und 3 Enthaltungen unterstützen Sie den Antrag von Gianadda, Duc-Bonvin und Farquet. Dieses Resultat setzen wir jetzt der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, der Antrag von Gianadda, Duc-Bonvin und Farquet die rote Taste. die Abstimmung läuft. Mit 75 zu 34 und 0 Enthaltungen unterstützen Sie den Antrag Gianadda, Duc-Bonvin, Farquet. Wir kommen weiter zur Abstimmung 5 den Antrag 625b.118 von VLR, welche einen neuen Artikel einfügen möchten. Diesen setzen wir der Kommission gegenüber, die Kommission hat die grüne Taste, der Antrag VLR die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 103 zu 7 und ohne Enthaltung sind Sie damit einverstanden, den neuen Artikel von VLR einzufügen.

Wir kommen weiter zu Artikel 626 Wiedereingliederungsmassnahmen. Frau Berichtstatterin wünschen Sie das Wort? Sie wünscht es nicht, also erteile ich das Wort an Herrn Vincent Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Unions des citoyens.

Monsieur le président, chers collègues, s'agissant de l'article 626, mesures de réinsertion, le groupe UDC vous invite à supprimer cet article. En effet, le catalogue proposé par la commission devrait traiter des principes généraux dans le listing des tâches étatiques. Nous considérons donc que l'article 625 donnant pour tâche régaliennne d'assurer la sécurité publique est suffisant, suffisant, car l'arsenal juridique est là, le code pénal suisse article 75, donc la législation de rang supérieur fixe la mission, en matière d'exécution de peines, d'apporter des mesures de réinsertion.

Le droit cantonal, en conséquence, dispose d'un corpus de loi et d'ordonnances pléthoriques, régime général d'exécution des peines, mesures semi-privatives de liberté, travaux d'intérêt général, mesures pour les mineurs, etc. De plus, la commission 6 propose un article traitant de sécurité publique, et un autre traitant de mesures de réinsertion, mais aucun article traitant des peines et de leurs exécutions ou de mesures d'internement. S'il avait été nécessaire de traiter du sujet des détenus dans la constitution, il aurait fallu mentionner quelle est la compétence de l'Etat en matière carcérale et en fixer le principe.

Enfin, notre groupe est parfaitement favorable à des mesures de réinsertion. Nous sommes opposés à avoir une société où les personnes privées de liberté seraient frappées d'une double peine, c'est-à-dire privation de liberté, puis impossibilité de retrouver l'indépendance, par l'emploi notamment. Ce d'autant plus que la population concernée est fragile car statistiquement, pauvre, étrangère et avec un faible niveau d'éducation. Pour autant, toute médaille a son revers. Donner un accent trop fort à la réinsertion par une norme constitutionnelle, c'est oublier son pendant, la récidive.

Récidive qui, selon les chiffres de l'Office Fédéral de la statistique, dans un rapport 2015 portant sur une période de 3 ans, est de 44,7%. Il s'agit ici d'un risque sécuritaire qui mérite une grande considération puisqu'elle en fait porter le poids à l'ensemble de la population sur des biens juridiques essentiels : la vie, l'intégrité physique, la propriété, pour n'en citer que quelques-uns. L'UDC accorde une grande importance à la sécurité de la population et, de fait, ne souhaite pas que la constitution se concentre davantage sur la réinsertion que sur la nécessité absolue de limiter la récidive, via des mesures de peines efficaces et dissuasives. Merci pour votre attention.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Herr Boand, das Wort wird nicht mehr verlangt. Herr Kommissionspräsident, wünschen Sie das Wort? Das ist nicht der Fall, also kommen wir zu den Abstimmungen. Bei der Abstimmung 1 haben wir den Antrag von AC 626.119, die "soziale und berufliche Wiedereingliederung" ergänzen möchten, dies setzen wir der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, AC die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 55 zu 47 und 7 Enthaltungen sind Sie der Kommission gefolgt.

Wir kommen zur Abstimmung 2, da haben wir den Abänderungsantrag UDC und SVPO A626.120, welche die Streichung verlangen, auch dies stellen wir der Kommission gegenüber, die Kommission hat die grüne Taste, UDC und SVPO die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 84 zu 26 und 0 Enthaltungen sind Sie der Kommission gefolgt.

Wir kommen zum nächsten Abschnitt "weitere Aufgaben" und beginnen mit dem Artikel 617 "Wohnungswesen". Ich erteile das Wort an die Berichterstatterin Frau Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président. La commission a retenu 2 principes concernant l'accès à la propriété et la création de logements d'utilité publique.

Depuis décembre 2001 l'aide dans le cadre de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété a été suspendue. Cet encouragement fédéral est devenu en Valais dès décembre 2008 une aide à la rénovation, au rachat ou à la construction d'une résidence principale uniquement dans les régions de montagne et dans les zones rurales reconnues comme zones problématiques. Or, 70% des familles valaisannes habitent la plaine du Rhône et malgré la baisse des taux hypothécaires pour devenir propriétaires, le futur acquéreur doit posséder au moins 20% de fonds propres. Par conséquent, le taux de propriétaires diminue de plus en plus. Il concerne aujourd'hui 57% de la population mais parmi eux sont comptabilisés les propriétaires de Chalet ou Mayens qui n'occupent pas ces résidences à temps plein. En outre, les conditions de location ne sont pas toujours en adéquation avec les possibilités des habitants, notamment dans certaines villes et dans une majorité de nos stations touristiques. Il est donc important que les pouvoirs publics régulent l'offre du marché en créant des logements d'utilité publique. Ces logements confèrent aux habitants un droit de participation et davantage de sécurité que les contrats de location usuels et les loyers fixés sur la base des coûts réels sont plus abordables. Par contre, la préservation du parc locatif, telle que demandée par le PS Gauche citoyennes n'a pas été discutée au sein de la commission. Le choix de cet alinéa appartient donc à cette assemblée. Merci.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, notre groupe vous propose 2 amendements : le premier demande d'ajouter un alinéa 1 qui demande à l'Etat de définir une politique globale du logement. A l'article 602 on dit l'Etat et les communes développent une politique globale de la famille. Article 607, l'Etat met en place une politique intergénérationnelle. Article 609, l'Etat met en place une politique de santé publique efficiente. Article 414, l'Etat définit une politique des infrastructures. C'est par analogie que nous nous proposons une formulation similaire pour le logement. Il y a jamais eu de véritable politique du logement en Valais. Tout au plus, comme l'a rappelé la Rapporteuse le canton soutient l'acquisition du logement principal dans certaines régions de montagne, en application de la nouvelle politique régionale.

S'il y a pas de politique du logement en Valais, c'est peut-être parce que le Valais est une exception en Suisse, c'est un canton majoritairement de propriétaires, même si la part de propriétaires tend à diminuer. Par ailleurs, le logement n'est pas un marché économique comme les autres, c'est un besoin fondamental de la population. Il paraît dès lors, justifié et indispensable

que l'Etat définisse une politique globale du logement et puisse intervenir en complément de l'initiative privée. L'article de la commission parle déjà de politique de logement, notre amendement n'a donc pas vraiment de portée matérielle supplémentaire mais il vise à mettre en exergue la nécessité d'une politique cohérente du logement dans ces différentes dimensions.

Le deuxième amendement demande d'ajouter la préservation du parc locatif dans les buts de la politique du logement, cela [...] de la politique vaudoise du logement qui est à l'avant-garde dans ce domaine. En effet, la politique du logement ne se limite pas au soutien à l'acquisition d'une propriété et à la construction de logements à loyer modéré, mais comprend aussi d'autres actions comme la préservation du parc locatif. Ceci est particulièrement pertinent pour les villes et certaines stations de montagne où il peut y avoir une pénurie de logements locatifs. Pour une vraie politique du logement, nous vous invitons à accepter ces 2 amendements. Merci.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Herr Thetaz. Das Wort wird nicht mehr verlangt, der Kommissionspräsident wünscht es auch nicht. Wir kommen zu den Abstimmungen. Ich weise daraufhin, dass Artikel 617.122 von Gerhard Schmid zurückgezogen ist. Wir kommen zur Abstimmung 1, Antrag 617.121 PS-GC, welche eine neue Formulierung wünschen. Dies stellen wir der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, PS-GC die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 70 zu 33 und 2 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission. Wir kommen weiter zur Abstimmung 3, da ist der Abänderungsantrag 617.123 von der UDC, welche "im Hinblick auf eine nachhaltige Entwicklung" streichen möchten. Dies stellen wir der Kommission gegenüber, die Kommission hat die grüne Taste, UDC die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 90 zu 15 und 1 Enthaltung unterstützen Sie die Kommission. Wir kommen zur Abstimmung 4, Abänderungsantrag SVPO 617.124, die möchten "fördern" durch "können fördern" ersetzen. Dies setzten wir der Kommission gegenüber, Kommission hat die grüne Taste, Abänderungsantrag SVPO die rote Taste, die Abstimmung läuft.... Also die Übersetzung hat nicht funktioniert, braucht es eine Wiederholung, wünschen Sie das? Also rechtenshalber wiederholen wir das, Abstimmung 4 die SVPO möchte statt "fördern" "können fördern" einsetzen, dies stellen wir der Kommission gegenüber, die Kommission hat die grüne Taste, die SVPO die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 95 zu 12 und 1 Enthaltung unterstützen Sie die Kommission, Wir kommen weiter zur Abstimmung 5 von PS-GC, welche "die Erhaltung des Mietbestandes" miteinbeziehen möchte, die Kommission hat die grüne Taste, PS-GC die rote Taste, wir kommen zur Abstimmung. Mit 68 zu 40 und 1 Enthaltung unterstützen Sie die Kommission. Wir kommen zur Abstimmung 6 mit dem Antrag 617.126 der SVPO, welche diesen Absatz streichen möchten. Dies stellen wir der Kommission mit dem Resultat von 1-5 gegenüber, die Kommission hat die grüne Taste, SVPO die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 94 zu 12 und 3 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Wir kommen zu Artikel 627: humanitäre Hilfe und Entwicklungszusammenarbeit. Frau Berichterstatterin? Sie wünschen das Wort nicht, so erteile ich das Wort an Herrn Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du Parti socialiste et Gauche citoyenne. L'Etat et les communes collaborent avec les autres pouvoirs publics, les organisations et des entreprises concernées à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable. Tel est l'article 627 proposé. Il est combattu par l'UDC et le SVPO, et le groupe VLR souhaite la disparition de la mention du commerce équitable.

Chaque famille valaisanne par l'un ou plusieurs de ses membres verse régulièrement et traditionnellement une contribution à des oeuvres d'entre-aide, des ONG travaillant dans des projets humanitaires ou d'aide au développement. Ce lien fort existe par la confiance qu'il y a à travailler avec des organisations qui ont un fort ancrage dans le canton, dont on connaît de près ou de loin des dirigeants, des membres, et qu'en définitive l'on sait où va l'argent que l'on donne. A ce sujet, prenons l'exemple de la quarantaine de ces ONG qui se sont regroupées sous la faïtière de Valais solidaire. Cela leur permet de tisser des liens, de partager des expériences, de suivre des formations, pour certaines obligatoires, comme gestion de projets, système de contrôle interne et gestion des risques, comptabilité, lutte contre le harcèlement, et au bout du compte d'obtenir des financements partiels de projets pour peu qu'ils répondent à des critères stricts bien définis et par Valais solidaire, et par la DDC.

L'État du Valais y participe à hauteur d'à peu près 150'000 francs annuels. Et la DDC pour environ 200'000 francs. Quelques communes apportent également une contribution. Cette contribution de l'État du Valais est primordiale car si elle n'existait pas, celle de la DDC disparaîtrait également. Actuellement, cette contribution étatique, il y a une vingtaine de projets annuels, manque d'une base lui permettant d'être assurée sur le long terme. Inscrire l'article proposé dans notre nouvelle constitution donnerait cette assise nécessaire.

Bien sûr, ce n'est pas le seul intérêt de cet article qui parle de collaboration des pouvoirs publics avec les organisations, les entreprises. On dépasse donc le seul cadre financier et celui des seules oeuvres et/ou ONG. Evoquons tout de même que les projets qui sont réalisés auprès de populations défavorisées donnent une image très positive de notre canton. On a vu qu'ils répondent à des exigences élevées de la part des donateurs et ils doivent répondre à de réels besoins locaux. Enfin, le développement local permet de sortir de la précarité, des gens qui pourraient autrement être tentés de prendre le chemin de la migration.

L'amendement VLR souhaite la disparition de la mention du commerce équitable. Il est à notre avis, est un corollaire à la coopération au développement.

En effet, quand on parle de commerce équitable, on n'invoque pas seulement, on n'évoque pas seulement la correction d'asymétries du point de vue commercial. C'est aussi un moyen dans une telle relation de poser des exigences en matière de droits humains, de respect du travailleur, d'absence de travail des enfants ou d'exigences de critères environnementaux. Pour toutes ces raisons, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne vous demande de soutenir le texte tel qu'il est proposé par la commission.

Danke Herr Schertenleib, ich erteile das Wort an Herrn Marc-Antoine Genolet.

Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, l'aide humanitaire et la coopération au développement restent des objectifs louables en soi et parfaitement respectables en ces temps troublés. Ce sont des buts intéressants et tout à fait défendables. Il faut les encourager de nos meilleurs voeux.

Toutefois, même la main sur le coeur, il faut demeurer réaliste, une constitution qui se respecte organise l'Etat et ses 3 pouvoirs. Et il y a déjà bien assez de travail.

Dans ce sens, il n'est pas normal, ni admissible de réclamer de l'Etat et des communes de prendre en charge des tâches qui outrepassent leurs capacités d'intervention. En effet, l'aide humanitaire et la coopération au développement ne concernent en rien le fonctionnement organique de l'Etat et des communes. Les tâches que l'on doit assigner à ces 2 entités doivent être limitées à leurs territoires respectifs ainsi qu'aux habitants de ces deux ensembles. Il existe déjà suffisamment d'activités importantes dans lesquels les communes et l'Etat doivent s'investir de manière impérative, sans leur imposer encore de surcroît des obligations humanitaires et de coopération au développement. Les bons sentiments, la bienveillance, l'amitié entre les peuples c'est bien ! Sont-ils constitutionnalisables pour autant ? Laissons les organisations non

gouvernementales existantes poursuivre leurs activités dans ces domaines sans intervention des pouvoirs publics qui ne pourraient qu'entraver leur marge de manoeuvre.

L'article 627 n'a pas sa place dans la constitution valaisanne en cours d'élaboration. En effet, il ne peut pas constituer une norme constitutionnelle sous cette forme contraignante à l'égard de l'Etat et des communes. Ainsi, notre groupe UDC et Union des citoyens, recommande à l'assemblée de le suivre et de biffer l'article 627. Merci de votre attention.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, donc un mot pour défendre notre amendement 627.127 qui demande effectivement de biffer la mention de la promotion d'un commerce équitable. Alors nous ne sommes pas opposés au commerce équitable, mais selon nous, ça a d'ailleurs été un peu dit à mon avis par Monsieur Schertenleib, le commerce équitable est une dimension de la coopération au développement.

Il nous semble donc pas nécessaire d'en faire expressément la mention. Peut-être pour confirmer mes propos, je viens de trouver là sur le site de la DDC sur l'onglet "développement économique", je vous cite "dans toutes les interventions qu'elle réalise elle-même ou avec le concours de ses partenaires, la Suisse veille à la prise en compte des groupes de population défavorisés et des jeunes hommes et femmes à l'application des normes en matière de développement durable et d'égalité des genres ainsi qu'au respect des droits de l'homme".

Donc, ça semble effectivement confirmer que le commerce équitable est finalement un des pans de la coopération au développement et nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de rajouter cette mention. C'est pourquoi nous demandons de soutenir et de biffer cette mention. Merci.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, j'interviens ici à titre personnel pour soutenir le texte de la commission dans son intégralité puisque celui-ci est combattu, tout ou partie. En écoutant l'introduction de Monsieur Genolet de l'UDC, j'ai d'abord cru qu'il intervenait pour retirer l'amendement, mais j'ai surtout appris que l'UDC n'était pas contre l'aide au développement, ce qui me réjouit. Deux motifs m'incitent à intervenir pour soutenir le texte de la commission. Le premier motif découle de mon engagement bénévole au comité de Valais solidaire, comme responsable de la Commission des Finances. Valais solidaire fédère une quarantaine d'associations humanitaires valaisannes actives dans des pays en développement. Ces associations sont généralement gérées par des structures le plus souvent bénévoles. Ces petites organisations sont efficaces sur le terrain, elles permettent de répondre à des besoins essentiels pour les populations locales. Le deuxième motif c'est mon expérience de l'engagement dans des projets humanitaires au Burkina Faso et au Sénégal. D'ailleurs, au Sénégal, j'étais avec un conseiller national UDC Pierre-André Page, de Fribourg, pour ne pas le citer, qui lui est convaincu de l'aide au développement.

En février dernier, j'étais au Burkina Faso à la carrière de Pissy à Ouagadougou pour construire un télé-benne. Activité également bénévole, y compris la prise en charge des frais de voyage et parfois aussi d'hébergement. Lorsque l'on constate combien, dans certains pays en développement, les besoins sont importants on ne peut pas rester indifférent. Nous avons un devoir d'agir, de faire notre part, aussi petite soit-elle. Dans un pays comme le Burkina Faso où le salaire minimum mensuel est de l'équivalent de 60 francs suisses par mois, on constate qu'avec peu on peut faire beaucoup, on peut agir efficacement avec nos moyens. Je me suis amusé tout à l'heure de calculer par rapport à notre indemnité journalière, ça correspond à 6 mois de salaire minimum d'un Burkinabè.

Pourquoi inscrire l'aide humanitaire dans la constitution valaisanne ? Il faut le faire pour que notre canton dispose d'une base légale pour collaborer aux projets des associations

humanitaires valaisannes. Le financement d'un projet humanitaire peut être privé ou privé-public. Pour les projets privés, les organisations qui les portent les financent, pour les projets privés-publics, le mécanisme de fonctionnement, par exemple pour les projets soutenus par Valais solidaire, fonctionnent selon le principe de subsidiarité. La Confédération, par le DDC, contribue à la hauteur de la contribution du canton et des communes, ce qui permet à Valais solidaire de disposer des fonds pour prendre en charge entre 30 et 50% du coût des projets qui lui sont soumis, le solde étant à la charge de l'association qui porte le projet. Mon préopinant Schertenleib a donné le montant qui est en jeu, c'est quelques centaines de milliers de francs, donc c'est pas des grands montants. Donc comme il a cité les montants, je n'y reviens pas. Les fonds publics que l'article 627 permet d'engager permettent de découpler les moyens et l'efficacité des associations humanitaires valaisannes.

Finalement, pour conclure, je m'adresse à ceux qui sont contre ou qui veulent supprimer cet article, le fait d'aider sur place, et ça a été dit aussi, dans leur pays, les populations démunies, leur évite de devoir quitter leur pays pour immigrer chez nous afin de trouver un moyen d'existence. Merci donc de soutenir dans son intégralité le texte de l'article 627.

Danke Herr Crettenand, ich erteile das Wort an Herrn Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen. Die Entwicklungszusammenarbeit, die humanitäre Hilfe, der faire Handel, das sind alles lobenswerte Ziele und ich habe auch Achtung vor diesen Anliegen, wie sie Herr Schertenleib uns dargelegt hat. Aber es existieren bereits viele Hilfswerke, es existiert ein grosses privates Engagement, sehr grosse Freiwilligenarbeit und aus diesem Grund ist für uns klar, eine staatliche Intervention, ein staatliches Engagement ist hier nicht angebracht. Der von der Kommission vorgeschlagene Artikel erfasst ebenfalls die Gemeinden. Wir haben eine Bestimmung aufgenommen, die festhält, was die Kraft der Gemeinde übersteigt, das übernimmt der Kanton. Ja, Entwicklungszusammenarbeit, fairer Handel, was wenn nicht das übersteigt die Kraft der Gemeinden, weil es übersteigt auch die Kraft des Kantons. Aussenpolitik ist Aufgabe des Bundes. Wir als Verfassungsrat, aber auch wir als Politiker in diesem Kanton, wir haben primär eine Verantwortung gegenüber der Walliserbevölkerung. Jedes Jahr hat unser Kanton 30 Millionen Franken zu wenig für den Unterhalt der Wallierstrassen beispielsweise. Also wir haben zu wenig Geld für den Unterhalt einer Strasse in einem Bergdorf, wollen aber hier eine Bestimmung aufnehmen, welche die Entwicklungszusammenarbeit in Afrika oder Asien stärken möchte. Mit allem Verständnis für Ihre Anliegen, für Ihren Enthusiasmus, für Ihr Gutmenschentum, welches Sie hier betreiben. Dies ist aber nicht praktikabel, nicht umsetzbar, und aus diesem Grund bitte ich Sie hier, seien wir vernünftig, reduzieren wir uns hier auf eine praktikable Verfassung und sagen wir daher Nein zu einer solchen Bestimmung. Besten Dank.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Herr Amacker, das Wort wird nicht mehr verlangt. Herr Kommissionspräsident, wünschen Sie das Wort? Das scheint nicht der Fall zu sein. So kommen wir zur Abstimmung. Wir kommen zum Antrag VLR A627.127, welche "zur Förderung des fairen Handels" streichen möchten. Die setzen wir der Kommission gegenüber, die Kommission hat die grüne Taste, VLR die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 66 zu 36 und 9 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Abstimmung 2, da haben wir den Antrag 627.128 von der UDC und SVPO, welche die Streichung wünschen. Dies setzen wir der Kommission inklusive Resultat 1 gegenüber, die Kommission hat die grüne Taste, UDC und SVPO die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 74 zu 30 und 8 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Wir kommen zum Artikel 628: Verwirklichung der Gleichstellung von Menschen. Frau Berichterstatterin wünschen Sie das Wort? Ich erteile das Wort an Frau Corinne Duc Bonvin.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues. Pour rappel, les principes d'égalité entre les personnes et de non-discrimination ont été acceptés par cette assemblée durant la lecture de la commission 2 traitant des droits fondamentaux. Nous sommes ici dans les tâches sociales et pour être en adéquation avec nos précédentes décisions, il convient maintenant de décider des tâches de l'Etat dans cette lutte contre les inégalités. Non, il ne s'agit pas d'une redite mais bien d'une suite logique. Nous avons d'ailleurs fait de même avec les droits de l'enfant, de la personne âgée, le droit à la famille et j'en passe, qui reviennent à ces 2 endroits clés dans le texte constitutionnel.

Même si dans la loi, tous les êtres humains sont égaux en droit, la réalisation de l'égalité dans les faits est encore très faible en Suisse. Pas une semaine ne passe sans que des femmes dénoncent des violences sexuelles et ce malgré une législation obsolète qui en démotive une majorité. Observons quelques chiffres parlant dans des domaines certes fort divers, mais qui ont tous trait à notre article 628.

En 2020, la police cantonale valaisanne a enregistré 321 infractions portant atteinte à l'intégrité sexuelle. En Suisse, une femme sur 10 est licenciée à son retour de congé maternité. Selon l'Office Fédéral de la statistique, les différences salariales entre femmes et hommes sont plus importantes en Valais que dans le reste de la Suisse. L'âge se révèle déterminant. La différence atteint 26% pour la tranche d'âge des 50-64 ans. Tous ces chiffres doivent nous sortir de l'idée d'un débat purement émotionnel. Ils sont la preuve, s'il en fallait une, de sa rationalité.

Quand on présente la Suisse comme le pays où les femmes ont le moins de chances d'être promues, avec 10% seulement de cadres supérieures dans les directions d'entreprises, ou pire, quand on entend qu'une femme est tuée par son conjoint ou ex- conjoint toutes les 2 semaines en Suisse, on ne peut pas nier l'existence de problèmes alarmants. Celles et ceux qui proposent de biffer cet article de notre Constitution estiment-ils qu'on puisse se satisfaire de ces données ? Sa suppression ne serait, en définitive, qu'un déni de ce triste état des lieux.

Certes, nous avons traité de la question de la représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique à la commission 3. Il sera temps lors de la deuxième lecture de remodeler l'article à la lumière de cette décision. Cependant, la commission s'est clairement positionnée en faveur des mesures incitatives envers les femmes au sein des entreprises. Notre économie a besoin de cette main-d'oeuvre féminine. Nous en avons déjà parlé dans cette assemblée. Aussi, nous vous recommandons de suivre les propositions de la commission. Merci.

Zuchuat Marie, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, nous souhaitons déposer une motion d'ordre afin de corriger une erreur de forme sur notre amendement qui proposait de biffer l'entier de l'article. Nous souhaitons corriger et voter en fait séparément l'alinéa 1 et 2, car notre amendement portait sur la suppression de l'alinéa 2 et pas de l'article complet. Donc nous souhaitons voter séparément l'alinéa 1 et 2, merci.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Danke Frau Zuchuat. Die Ordnungsmotion ist gemäss Reglement so korrekt und wir werden darüber abstimmen. Wir werden das jetzt gleich machen, wer die Ordnungsmotion Zuchuat annehmen will, das heisst, dass über Abschnitt 1 und Abschnitt 2 separat abgestimmt wird bei Artikel 628, bestätigt das mit der grünen Taste, wer dagegen ist, mit der roten Taste, die Abstimmung läuft. Mit 97 gegen 4 und 9 Enthaltungen sind Sie mit der Ordnungsmotion

einverstanden und wir werden über beide Abschnitte separat abstimmen. Ich erteile das Wort an Herrn Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, merci à ma collègue Zuchuat d'avoir proposé de scinder la discussion en 2, je pense que cela va clarifier quelques enjeux autour de cette question d'égalité. Comme l'a dit madame la rapporteure, je pense qu'on est vraiment dans la suite des travaux de la commission 2, c'est le principe d'un droit fondamental, qui a mis cette idée, cette conviction profonde de la société libérale qui est l'égalité entre les individus, au coeur de ce catalogue des droits fondamentaux et maintenant on est dans la phase de mise en oeuvre avec les missions de l'Etat dans la commissions 6. On donne une compétence aux cantons et aux communes de faire quelque chose. En ce sens-là la commission a été prudente, on aurait pu aller plus loin, être plus précis, elle a été prudente, elle a donné une compétence de faire quelque chose pour une égalité de droit et de fait, et c'est ça qui est vraiment intéressant. Tous ceux parmi vous qui sont députés et députés-suppléants, qui le seront les 15 prochaines années, mission vous est donnée de mettre en oeuvre des lois cantonales qui vont favoriser l'égalité de droit et de fait entre les personnes. Alors, on a beaucoup parlé d'égalité entre hommes et femmes mais pas seulement bien sûr, je pense que la valeur qui nous guide ici, c'est l'égalité des chances de garantir, quels que soient ses traits personnels, quelque soit son parcours de vie, qu'on ait les mêmes chances d'accéder à une vie qu'on a choisi et qui est satisfaisante. Et puis la même réflexion s'applique au niveau des communes, là où les communes sont compétentes, là où elles ont aussi la possibilité d'agir, notamment via des questions de sécurité publique et des questions d'éducation sur l'égalité entre les personnes, eh bien là aussi, elles peuvent le faire, elles peuvent améliorer la vie des citoyens et des citoyennes.

Ça c'est pour l'alinéa 1. Je soupçonne, si j'interprète la demande de ma collègue Zuchuat, qu'il y aura plus de soutien pour l'alinéa 1 que pour l'alinéa 2. On verra si l'analyse se confirme.

L'alinéa 2, je crois qu'on a demandé à chaque fois que c'était possible de mettre cette d'égalité hommes femmes, notamment sur les questions politiques et en plus ici ce sont des questions d'économie sur la table. C'est notre dernière session de l'année, c'est bientôt Noël. J'en viens à vous demander de faire un cadeau, accepter une fois symboliquement à nouveau, c'est vraiment modeste, cette demande. Ils promeuvent, on est dans la promotion, on peut pas aller moins loin que ça. On donne compétences de faire la promotion d'une égalité spécifique. On reprend à ce titre la construction, la structure de la Constitution fédérale dans son alinéa 8, d'abord le principe d'égalité général, puis ensuite mention particulière de l'égalité hommes femmes. Ici, la commission propose de faire la même chose : d'abord égalité générale, puis mention du cas particulier, parce que particulièrement important, de l'égalité entre hommes et femmes. Et là, la commission propose de mettre entreprise et politique, ça me paraît tout à fait bien, c'est là qu'il y a le plus à faire, la rapporteure l'a dit, et c'est là qu'on a l'occasion de marquer des points.

Je sais que beaucoup de collègues, j'imagine, vont prendre la parole maintenant, j'imagine que la structure du discours va toujours être un peu la même chose à dire : oui alors ne pensez pas qu'on pense que l'égalité n'est pas importante, mais ...et ensuite un argument contre ces 2 alinéas.

Au contraire, inverser la logique, si vous pensez que l'égalité est importante et je sais que beaucoup dans cette salle le font, acceptons de donner compétence au canton et aux communes pour ensuite les laisser faire leur travail. Voilà merci pour votre attention.

Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätztes Präsidium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, also ich kann mich nicht zurückhalten, aber ich glaube nicht, dass Gleichberechtigung irgendwas mit Gewalt an Frauen zu tun hat, die ich vehement verfechte und mich immer dafür persönlich eingesetzt haben. Es gilt

aber unseres Erachtens Doppelspurigkeiten mit anderen Kommissionen zu vermeiden. Hier erhoffen wir uns auch noch Korrekturen seitens der Experten und der damit betrauten Kommissionen. In Artikel 628 wird erneut und wiederholt die Gleichstellung aufgeführt, welche bereits von anderen Kommissionen explizit aufgenommen wurde. Eine Wiederholung bedarf es nicht, zumal eine solche nicht zu einer erhöhten Bedeutung führt. Ich bedanke mich für ihre Aufmerksamkeit.

Danke Frau Murmann, ich erteile das Wort an Herrn Alain Léger.

Léger Alain, membre de la constituante, PDCVr

Article 628 "il promeuvent notamment une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de décision dans les entreprises et en politique".

Honorable assemblée, le groupe PDC propose de biffer l'alinéa 2. En effet, bien que la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes soit louable, mais ce serait la troisième fois dans notre constitution que nous en parlerions. Exemple dans les articles suivants : article 107 l'Etat promeut une représentation équilibrée des hommes et des femmes, article 311, si la représentation entre hommes et femmes ou femmes et hommes dans les autorités politiques est durablement déséquilibrée, la loi peut prévoir une mesure limitée dans le temps visant à corriger ce déséquilibre. Permettez-moi de m'interroger et de m'étonner par le nombre d'articles qui peuvent inclure une représentation équilibrée des hommes et des femmes. J'en viens à me demander si trop de féminisme tue le féminisme.

Je vois des femmes partout. Je me suis surpris malgré moi à comptabiliser si les traducteurs et traductrices sont en nombre équilibré et bien non, il y a souvent 3 femmes et 1 homme, et aujourd'hui, il y a 4 femmes, bien que charmantes. J'en suis venu à comptabiliser le nombre de femmes et d'hommes travaillant au Service parlementaire du Grand Conseil, à notre secrétariat général de la Constitution, eh bien là encore, il y a plus de femmes que d'hommes. Par contre, parmi les journalistes qui nous suivent, il y a que des hommes, sauf une femme Noémie Fournier.

Alors que devons nous faire concrètement à terme, jusqu'où voulons-nous aller ? Allons-nous exiger de mettre en place un système de contrôle et d'application de cet équilibre par exemple ces prochaines années au Parlement, mais au dépens du qui ? Est-ce que la femme est devenue une louve pour la femme ? À force d'en parler, nous prenons le risque d'analyser toutes les personnes et groupes qui nous entourent. Nous prenons le risque, s'il n'est déjà trop tard, de nous diviser et de voir en l'autre une simple équation mathématique et de caser notre prochain dans des algorithmes. Les algorithmes sont bons serviteurs mais mauvais maîtres, puissent nos décisions ne pas dépendre d'elle. C'est pourquoi le groupe PDC demande la suppression de l'alinéa 2.

J'en profite au nom de beaucoup de personnes dans cette salle, d'adresser nos remerciements pour les traductrices, si elles ne m'ont pas encore censuré. Nous avons plaisir de bénéficier de votre professionnalisme et, je l'espère encore pour plusieurs années. Merci au secrétariat général pour leur travail extraordinaire, malgré le poids déséquilibré des genres, le job pourtant est fait et bien fait. Pas de remerciements aux journalistes dans le respect de la séparation des pouvoirs, même si le coeur y est. Le PDC propose donc de biffer l'alinéa 2. Merci

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, für die Mehrheit von Fraktion Zukunft Wallis ist die Verwirklichung der Gleichstellung von Menschen eine wichtige staatliche Aufgabe und entsprechend ist ein Artikel dazu bei den Aufgaben des Staates von grosser Bedeutung. Die Artikel der Kommission 1 und 7 fokussieren nur auf eine ausgewogene Vertretung der Geschlechter. Gleichstellung ist aber weit mehr, als dass Frauen und Männer angemessen im Grossen Rat vertreten sind. Es braucht beispielsweise Bemühungen, zur

Umsetzung der Lohngleichheit, verbesserte Verteilung der Sorgearbeit usw. und darum braucht es diesen Artikel 628. Er definiert die Verwirklichung der Gleichstellung als staatliche Aufgabe. Wir bitten Sie, beide Absätze zu akzeptieren. Hier vielleicht noch eine persönliche Ergänzung. Frau Fabienne Murmann hat vorhin gesagt, dass Gewalt an Frauen und die Gleichstellung, dass für sie da kein Zusammenhang besteht und ich sehe das persönlich ganz anders. Besten Dank für die Aufmerksamkeit. ,

Danke Frau Kuonen-Eggo, ich frage Frau Zurbriggen, sprechen Sie für die Fraktion oder für die Kommission? Ok, dann erteile ich gerne das Wort.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Und zwar will ich einfach mal zum Ausdruck bringen, dass es mich wirklich ärgert, immer wenn wir hier über die Gleichstellung von Frauen und Männern sprechen, wird die Stimmung so ausgelassen und man nimmt das Thema einfach nicht ernst. Wir werden nicht müde über das Ober- und das Unterwallis zu sprechen und genau gleich wie die Regionen finde ich ist die Vertretung der Geschlechter wichtig und deshalb möchte ich nicht sagen, dass es zu viele Artikel zur Gleichstellung hat, sondern es ist absolut berechtigt, dass wir dies hier immer wieder aufgreifen, bevor wir es erreicht haben. Punkt.

Danke Frau Zurbriggen, ich erteile das Wort an Frau Janine Rey-Siggen.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, avec l'article 628, spécialement l'alinéa 2 qui revient en votation assorti d'amendements visant à l'affaiblir, voici venu l'instant de vérité. Voici venu, cher Monsieur Léger, charmant par ailleurs, de s'interroger sans fard, notre intime conviction en matière d'égalité hommes femmes. La population mondiale est composée pour moitié d'hommes et pour moitié de femmes. Le bon sens élémentaire aurait voulu que dès l'organisation des premières sociétés, la proportion des femmes et des hommes soit respectée au sein des gouvernances. Mais cela ne s'est pas fait ainsi. Jusqu'à ce jour, le principe d'égalité n'a pas été pris en compte au moment de constituer des collectivités. L'accès aux mandats, aux fonctions, aux responsabilités, n'a pas été le même pour les hommes et pour les femmes. Cela a été dit 1000 fois et 1000 fois répété. Je n'y reviendrai pas.

Aujourd'hui, la question qui vous est posée est simple : considérez-vous, en votre fort intérieur, que les femmes et les hommes sont des êtres égaux en droit ?

Je ne veux pas imaginer qu'il se trouve une seule personne au sein de cette assemblée d'élus et d'élues qui répond non à cette question. Ce que je veux croire c'est que nous serons une majorité à dire oui à l'article 628, qui est une porte ouverte à la réorganisation progressive de notre société vers une égalité de fait. Je vous en remercie.

May Kamy, membre de la constituante, PDCVr

Merci monsieur le président, monsieur le président, chères et chers collègues, notre amendement demande la suppression de l'alinéa 2 car il se répète à plusieurs articles. Je rejoins donc les arguments qui ont été donnés par Madame Fabienne Murmann. Pour le surplus contenu dans la prise de parole de notre apprécié et estimé collègue, Monsieur Alain Léger, le discours lui appartient. Merci de votre compréhension.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, je prendrai la parole au nom de la commission. Merci.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Herr Präsident, Frau Eggo-Kuonen ich entlehne mich Ihrer Anrede, liebe Frauen und Männer passt sehr gut zu diesem Artikel. Ich rede im Namen der CSP-Fraktion und vor allem im Namen meines Kollegen Christian Escher, der heute leider nicht hier sein kann, der mir aber seine Voten geschickt hat. Ich habe mich einmal mehr in den unendlichen Weiten des Internets nach schlaun Statistiken und Studien umgesehen. Ich wollte wissen, was die Forschung zur Gleichstellung von Frau und Mann sagt. Dabei habe ich einen Artikel gefunden, der sich mit der Frage des Warum befasst. Forschende haben nämlich untersucht, warum sich viele Männer nicht vorbehaltlos für die Förderung der Frauen einsetzen, obwohl es genügend wissenschaftlich fundierte Resultate gibt, dass in egalitären Gesellschaften alle profitieren. Obwohl die Studie klar aufzeigt, dass je ausgeprägter die Chancengleichheit zwischen den Geschlechtern in einem Land oder in einer Kultur ist, desto besser geht es den Menschen. Dort wo sich diese Unterschiede zwischen den Geschlechtern vermindern, verbessert sich die Lage der Menschenrechte, geht die Armut zurück, breitet sich der Zustand von Wohlbefinden und Glück aus, lassen sich die Menschen im Job weniger zermürben und sind erst noch produktiver. Die Menschen in einer Beziehung sind in einer egalitären Gesellschaft zufriedener, leiden seltener an Depressionen, ihre Kinder schwänzen weniger häufig die Schule und passen im Unterricht besser auf. Also warum sollte sich Mann nun nicht eine Gleichberechtigung wünschen und diese auch unterstützen? Folgt man den Autoren der Studie, fühlen sich Männer vom Erfolg der Frauen in ihrer Maskulinität bedroht und schweigen deshalb lieber, anstatt sich öffentlich dafür stark zu machen. Zusammengefasst meint Herr Escher, dort wo Geschlechtergleichheit herrscht, dort sind Menschen glücklicher.

Nun ein paar Ergänzungen von mir aus. Sie wissen sicher alle, welches das glücklichste Volk ist. Es sind die Finnen. Sagt Ihnen der Name Sanna Marin etwas? Das ist die Regierungschefin von Finnland, 35 Jahre alt, die jüngste Regierungschefin der Welt. Ihr Parlament besteht aus 17 Ministerien die mit Frauen vorne dranstehen, nur 7 Ministerien sind mit Männern als Vorsteher besetzt. Das Land, ich glaube es ist auch logisch, ist führend im Genderranking, das heisst in Fragen der Geschlechtergleichheit. Und das, und jetzt muss ich aufpassen, wie ich das formuliere, obwohl die Spitze der Politik in Frauenhand ist, ist Finnland das glücklichste Land oder weil Frauen an der Spitze der Politik sind. Das ist eine gewagte Aussage, aber wir haben hier und heute mit dem Artikel 628 explizit und betont eine Möglichkeit, einen Wegweiser in die richtige Richtung, sprich Gleichberechtigung der Geschlechter, einzuschlagen und ob das ein wiederholter Richtungsweiser ist oder nicht, das spielt keine Rolle. Wir von der CSP-Fraktion, und ich hoffe, viele Leute hier im Saal, unterstützen diesen Artikel und wir lehnen die Streichung von Artikel 628 entschieden ab. Danke schön.

Dank Herr Matter, ich erteile das Wort an Herrn Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Ja Herr Präsident geschätzte Frauen und Männer, mein Vorschlag für eine ausgeglichene statt ausgewogene Vertretung stützt sich ab auf die schier unlösbare Definition von "ausgewogen". Ausgewogen kann so viel bedeuten, ausgeglichen ist klar. Beide Seiten, jeweils die eine oder andere Balkenhälfte sind ausgeglichen. Nur so geht es durch. Nur eine solche Gleichstellung ist das anzustrebende Ziel. Die Vertretung muss daher ausgeglichen sein, ausgewogen ist zu wenig. Ich habe es schon einmal versucht und ich bin gescheitert. Ich werde wahrscheinlich auch dieses Mal scheitern, aber es ist Ihnen überlassen, konsequenter zu werden.

Danke Herr Schmid, ich erteile das Wort an Herrn Florian Evequoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, chères et chers collègues très rapidement pour répondre à mon collègue Alain Léger, je ne reviendrai pas sur le terrain de l'humour parce qu'il est difficilement

preneable sur ce terrain-là, je reviendrai sur le terrain lexical, c'est beaucoup moins rigolo du coup. Dans l'alinéa 2, j'aimerais juste insister sur le fait que le verbe choisi c'est promu donc on demande aux pouvoirs publics de promouvoir, de faire la promotion pour une représentation des femmes et des hommes, il s'agit vraiment d'une mesure, comme mon collègue Rochel l'a dit, extrêmement légère, la promotion, on en parle et on fait avancer ce sujet-là.

Et puis on parle également, pour répondre à Monsieur Léger, prenez l'exemple du secrétariat général de la Constituante et constatez un déséquilibre important entre les hommes et femmes au bénéfice des femmes dans l'équipe du secrétariat général, on parle des postes de décision. Il se trouve qu'en l'occurrence l'exemple du secrétariat général est difficile à utiliser comme modèle dans ce cas-là. Le Secrétaire général est un homme, il y a évidemment qu'un poste de Secrétaire général, c'est difficile d'avoir un équilibre, quand il y a qu'un seul poste, et puis, donc cette promotion dans les postes de décision, elle paraît absolument essentielle et ça n'est pas une redite, il n'y a pas d'autres articles qui parlent de faire la promotion dans des postes de décisions et on le sait, dans la politique valaisanne, certains mouvements sont plus sensibles à mettre des femmes dans les postes de décision, on le voit notamment à la Constituante ou malheureusement tous les groupes n'ont pas la chance d'avoir deux cheffes de groupe féminines. Merci.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

C'est en mon nom personnel que je m'exprime, mon préopinant m'a ôté les mots de la bouche, donc voilà. C'est en réponse à Madame May, c'est vrai que je suis rapporteure de cette commission donc j'ai vraiment analysé avant décrire ce que je dis par rapport aux redites, mais c'est la première fois que l'on parle de la représentation équilibrée des femmes dans les entreprises. C'est vrai que l'aspect politique a déjà été travaillé dans cette assemblée à un autre endroit de la constitution, mais dans les entreprises, et c'est là vraiment où le bât blesse, c'est vraiment la première fois que ce domaine apparaît et comme vient de le dire Monsieur Evéquoz, il est vraiment important pour nous que les 2 alinéas soient acceptés par cette assemblée. Merci.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je m'exprime donc ici au nom de la commission et je profite d'avoir la parole pour remercier tous mes collègues de la commission 6, en particulier notre président, qui, comme chacun chacune ici sait ne partage en général pas tout à fait les mêmes opinions que la majorité, que moi en particulier aussi, mais grâce à qui, qui a fait un bon travail très neutre et grâce à qui j'ai aussi appris à débattre, n'être pas du tout d'accord et manger ensuite un repas.

Merci de m'avoir donné la parole pour finir sur cet article. J'espère d'ailleurs que la lecture 2 et les prochains commissaires qui s'occuperont de notre chère commission 6 garderont le bel esprit que nous avons eu toutes et tous à travailler ensemble. Beaucoup de choses ont déjà été dites, vous le savez les chiffres, les statistiques, les études, on en a parlé, on en reparle, on en reparle encore. Dernièrement, une étude mondiale est sortie où la petite phrase sur la Suisse est "la Suisse est le pays où les femmes ont le moins de chances d'être promues". C'est assez honteux. On en revient pour Monsieur Léger, il s'agit effectivement d'une représentation équilibrée dans les postes de décision. Et voilà comme l'a dit notre collègue Florian, on voit absolument l'exemple ici, nous avons des postes au secrétariat général, des postes à temps partiel, des petits temps partiels qui sont occupés par des femmes et le poste décisionnel important, le Secrétaire général, à temps plein est occupé par un homme, ce qui est souvent le cas dans à peu près tous les métiers, même dans les métiers de soins où souvent ce sont des femmes qui sont soignantes, infirmières et les chefs d'unité, les chefs de service, sont souvent des hommes.

Pour reprendre Monsieur Schmid, c'est une question effectivement de vocabulaire sur laquelle nous pouvons longuement délibérer, peut-être que la deuxième lecture choisira un autre mot. Nous nous avons décidé de garder une représentation équilibrée. Ce n'est pas une redite, comme cela a été dit et redit, pour l'alinéa 2, donc, ce n'est pas une redite. Ici, nous sommes vraiment dans donner une compétence, une tâche et pas un droit. Comme cela a déjà été dit aussi, c'est une compétence qu'on donne à l'Etat, au Grand Conseil par exemple, de promouvoir, promouvoir. Tout à l'heure, nous avons voté pour la culture "encouragent, prouvent et soutiennent". Ici pour l'égalité, pour une juste représentation des personnes dans les postes décisionnels, nous mettons simplement "promouvoir," il y a ni encouragent, ni soutiennent. C'est encore moindre que pour soutenir la culture ou pour soutenir le sport.

C'est pour ça que, au nom de la Commission, nous pensons vraiment que cet article et cet alinéa 2 est essentiel.

On nous a dit parfois, même un peu souvent, que la Constitution fédérale en parle déjà article 8 alinéa 3, vous savez que ça fait maintenant 40 ans que cet article est dans la Constitution fédérale. Vous savez aussi que dans les faits, c'est écrit aussi dans les faits, ça n'est pas le cas, l'égalité n'est toujours pas atteinte, il a des inégalités dans tous les domaines, que ce soit au niveau des violences, oui on revient sur les violences parce qu'ici on parle de discrimination, des violences, des violences, vous imaginez ce que c'est comme violence de se faire, 1 femme sur 10 qui se fait licencier à son retour de congé maternité, comment est-ce qu'on peut atteindre une certaine égalité dans la population en ayant déjà ce genre de discrimination ?

Ensuite, à quoi ça sert de faire des grandes écoles, de faire des grandes études, de promouvoir un enseignement de haut et excellent niveau si, au final, nous pensons que nos filles, nos soeurs, nos cousines, ne seront peut-être que 10% à être représentées dans les postes de décision, dans les organes de direction des entreprises au niveau fédéral. Alors, oui, il y a certaines choses qui sont de niveau fédéral, oui certaines études sont au niveau mondial, mais il est toujours très important d'agir au niveau local, on sait d'ailleurs que ça commence même dans la famille, dans la petite enfance et au niveau local, les communes, le canton, oui, le Valais a quelque chose à faire avec ça. Il y a toujours un plafond de verre qui est très difficile à dépasser. Monsieur Léger dit que des femmes, il en voit partout, c'est peut-être parce qu'on en parle, on parle beaucoup, mais au final, on n'est ni majoritaire ni égalitaire, mais on est en moyenne à 30%. Peut-être qu'on prend mieux la lumière, je reconnais. Mais, c'est pas pour autant que l'égalité est atteinte et des études le montrent, mais les études économiques, si vous voyez, vous prenez un article du Crédit Suisse qui démontre que les secteurs qui sont avec des femmes aux postes de direction ont un rendement accru, donc on parle de finances, on parle d'économie, on parle de capitalisme, d'argent, etc, même là-dedans, c'est reconnu que c'est bénéfique et qu'il y a même des meilleurs rendements.

Enfin, je vais m'arrêter là. Je vous remercie de m'avoir écoutée. Je vous remercie sincèrement vraiment de suivre la commission et d'accepter ces 2 alinéas, merci.

Le président (Felix Ruppen, membre du Collège présidentiel, CVPO)

Wir kommen nun zu den Abstimmungen. Bei der Abstimmung 1 haben wir den Antrag 628.129 von Gerhard Schmid, der anstelle von ausgewogen ausgeglichen wünscht. Wir setzen diesen der Kommission gegenüber, die Kommission hat die grüne Taste, der Antrag Gerhard Schmid die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 66 zu 32 und 11 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Wir kommen zur Abstimmung 2, Artikel 628, Abänderungsantrag 628.130 PDCVr, CVPO, VLR, UDC und SVPO welche die Streichung wünschen. Wir stimmen zuerst über Absatz 1 ab, dies stellen wir der Kommission gegenüber. Die Kommission hat die grüne Taste, der Antrag PDCVr, CVPO, VLR, UDC und SVPO hat die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 81 zu 26 und 2 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Nun kommen wir zur Abstimmung über den zweiten Abschnitt, da hat wiederum die Kommission die grüne Taste und die PDCVr, CVPO, VLR, UDC und SVPO die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 56 zu 50 und 2 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Es hat ein bisschen länger gedauert der Artikel 628 als wir gedacht haben. Es gibt jetzt die Mittagspause und wir treffen uns um 14h15 wieder. Ich bitte Sie noch die Tische abzuräumen, dass über Mittag die Desinfektion vorgenommen werden kann. Danke und en Güete.

La séance est levée à 12:34.